



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET



PROJET DE LOI DE FINANCES PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNÉE 2026

ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES 2020-2025
—
PROJECTIONS 2026 - 2030

PROJET DE LOI DE FINANCES PORTANT BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNÉE 2026

ANNEXE 12 : RAPPORT SUR LES DEPENSES FISCALES 2020 - 2025

PROJECTIONS 2026 - 2030

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES TABLEAUX	III
LISTE DES GRAPHIQUES	IV
SIGLES ET ABREVIATIONS	V
RESUME	VI
ABSTRACT	VIII
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I : DEFINITIONS, ENJEUX ET METHODOLOGIE	3
I. CONCEPT DE DEPENSES FISCALES	4
1. Notion de dépenses fiscales	4
2. Notion de Système fiscal de Référence (SFR)	5
3. Périmètre d'évaluation	5
II. ENJEUX DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES	12
1. Levier de rationalisation des exonérations	12
2. Exigence de l'évaluation du programme économique et financier (PEF)	13
3. Le relèvement du taux de pression fiscale	13
4. Critère de transparence dans la gestion des finances publiques	14
5. Instrument d'appréciation de l'efficacité de la politique fiscale	14
III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES	15
1. Présentation des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales	15
2. Méthode de chiffrage retenue et justification	16
3. Déclinaison de la méthode retenue	17
4. Modalités de collecte et de traitement des données	21
5. Méthodes d'estimation et de projection des dépenses fiscales	22
CHAPITRE II : PRESENTATION DES MESURES EVALUEES	24
I. SITUATION GLOBALE DES MESURES RECENSEES ET DES MESURES EVALUEES	25
II. MESURES EVALUEES PAR NATURE D'IMPÔTS ET TAXES	26
III. MESURES EVALUEES PAR SOURCE LEGALE	27
IV. MESURES EVALUEES PAR SECTEUR D'ACTIVITES	28

V. MESURES EVALUÉES PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRES	29
VI. MESURES EVALUÉES PAR OBJECTIF	30
CHAPITRE III : ÉVOLUTION DES DÉPENSES FISCALES DE 2020-2024 ET ESTIMATIONS 2025.....	31
I. RESULTATS GLOBAUX	32
1. <i>Résultats par nature d'impôts et taxes</i>	34
2. <i>Résultats par source légale</i>	37
3. <i>Résultats par secteur d'activités</i>	39
4. <i>Résultats par type de bénéficiaire</i>	41
5. <i>Résultats par objectif</i>	43
II. IMPACT DES DÉPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE.....	45
III. CAS SPÉCIFIQUE DES DÉPENSES FISCALES LIÉES AU CRÉDIT D'IMPÔTS ISSUS DU CODE DES INVESTISSEMENTS.....	46
1. <i>Conditions de bénéfice du crédit d'impôt</i>	46
2. <i>Imputation du crédit d'impôt</i>	47
3. <i>Montant des crédits d'impôt</i>	47
CHAPITRE IV : PROJECTIONS DES DÉPENSES FISCALES A L'HORIZON 2030.....	49
I. VUE D'ENSEMBLE DES PROJECTIONS A L'HORIZON 2030	50
1. <i>Ventilation par nature d'impôts et taxes</i>	52
2. <i>Ventilation par source légale</i>	54
II. IMPACT DES DÉPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE.....	56
CHAPITRE V : ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DES MESURES D'EXONÉRATIONS	57
.....	57
I. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE	58
1. <i>Approche microéconomique</i>	59
2. <i>Approche macroéconomique</i>	62
3. <i>Cadre conceptuel</i>	62
4. <i>Canaux de transmission</i>	64
5. <i>Simulation de scénarios</i>	65
6. <i>Variables et indicateurs analysés</i>	65
II. RESULTATS DE L'ÉTUDE.....	65
1. <i>Analyse de l'impact microéconomique</i>	65
2. <i>Analyse de l'impact macroéconomique</i>	69
3. <i>Limite de l'étude</i>	70
III. RECOMMANDATIONS	70
CONCLUSION	72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impôts, droits et taxes évalués en 2025 constitutifs du Système fiscal de Référence.....	7
Tableau 2 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes (en unité)	26
Tableau 3 : Mesures évaluées par source légale (en unité)	27
Tableau 4 : Mesures évaluées par secteur d'activités (en unité)	28
Tableau 5 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires (en unité).....	29
Tableau 6 : Mesures évaluées par objectif (en unité)	30
Tableau 7: Dépenses fiscales par Administration (en milliards de FCFA).....	32
Tableau 8 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)	34
Tableau 9 : Dépenses fiscales par source légale (en milliards de FCFA)	37
Tableau 10 : Dépenses fiscales par secteur d'activités (en milliards de FCFA).....	39
Tableau 11 : Dépenses fiscales par type de bénéficiaires (en milliards de FCFA).....	41
Tableau 12 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA).....	43
Tableau 13 : Impact des dépenses fiscale 2020-2025 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)	45
Tableau 14 : Montants du crédit d'impôts imputé sur les impôts et taxes (à mettre en millions)	47
Tableau 15 : Dépenses fiscales projetées sur la période 2025-2030 (en milliards de FCFA)	50
Tableau 16 : Projections des dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)	52
Tableau 17 : Projections des dépenses fiscales par source légale (en milliards de FCFA)	54
Tableau 18 : Impact des dépenses fiscales 2025-2030 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)	56
Tableau 19 : Résultat d'impact sur les entreprises bénéficiaires actuelles de mesures d'exonération.....	66
Tableau 20 : Résultat d'impact sur les entreprises bénéficiaires de mesures d'exonération depuis moins de 2 ans	67
Tableau 21 : Résultat d'impact sur les entreprises ayant bénéficié dans le passé de mesures d'exonération	68

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par nature d'impôts et taxes	26
Graphique 2 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par source légale.....	27
Graphique 3 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par secteur d'activités	28
Graphique 4 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par type de bénéficiaires	29
Graphique 5 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par objectif	30
Graphique 6 : Evolution des dépenses fiscales de 2020 à 2025.....	33
Graphique 7 : Répartition des dépenses fiscales de 2020 à 2025 par natures d'impôts et taxes	36
Graphique 8 : Répartition des dépenses fiscales 2025 par source légale	38
Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2020-2025 par secteur d'activité	40
Graphique 10 : Répartition des dépenses fiscales 2020-2025 par type de bénéficiaires.....	42
Graphique 11 : Répartition des Dépenses fiscales par objectif	44
Graphique 12 : Evolution des dépenses fiscales projetées de 2025 à 2026.....	51
Graphique 13 : Evolution des dépenses fiscales projetées par nature d'impôts et taxes.....	53
Graphique 14 : Dépenses fiscales projetées sur la période 2025-2030 par source légale	55

SIGLES ET ABREVIATIONS

N°	Abréviation	Définition	N°	Abréviation	Définition
1	BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux	23	PATENTE	Contribution des patentés
2	BNC	Bénéfice Non Commercial	24	PCC	Prélèvement Communautaire CEDEAO
3	CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest	25	PCS	Prélèvement Communautaire de Solidarité
4	CGA	Centre de Gestion Agréé	26	PIB	Produit Intérieur Brut
5	CGI	Code Général des Impôts	27	PSS	Prélèvement Compensatoire sur Sacs
6	CME	Centre des Moyennes Entreprises	28	PUA	Prélèvement de l'Union Africaine
7	CNEDF	Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales	29	PSV	Prélèvement sur les Viandes
8	CREDAF	Centre de Rencontre et d'Etude des Dirigeants des Administrations Fiscales	30	RPI	Recettes Principales des Impôts
9	DD	Droit de Douane	31	RSTA	Redevance Statistique
10	DDC	DUS sur les produits Dérivés du Cacao	32	TCI	Taxe Conjoncturelle à l'Import
11	DGD	Direction Générale des Douanes	33	TEE	Taxe d'Etat de l'Entreprenant
12	DGE	Direction des Grandes Entreprises	34	TFS	Taxe de Solidarité - Fonds Sida
13	DGI	Direction Générale des Impôts	35	TMP	Taxe sur la Matière Plastique
14	DOA	Direction des Opérations d'Assiette	36	TSB	Taxe spéciale sur les Boissons
15	EFTP	Régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques	37	TSE	Taxe spéciale d'Equipement
16	FMI	Fonds Monétaire International	38	TSS	Taxe spéciale sur le Tabac pour le développement du Sport
17	FONCIER	Impôts Fonciers	39	TUB / TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
18	IME	Impôt des MicroEntreprises	40	TUF	Taxe spécifique Unique du Fonds d'Entretien Routier
19	IS	Impôt Synthétique	41	TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
20	ITS	Impôts sur les Traitements et Salaires	42	UEMOA	Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest
21	OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique	43	ZBTIC	Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication
22	ONG	Organisation Non Gouvernementale			

RESUME

Les dépenses fiscales sont des mesures de faveur législatives ou réglementaires qui ont pour effet d'alléger la charge fiscale supportée par les bénéficiaires desdites mesures. Elles peuvent prendre plusieurs formes, dont celles de revenus non assujettis à l'impôt, de déductions dans le calcul du revenu, de réduction de taux de l'impôt, de crédits d'impôt ou d'exemptions de taxe.

Ces mesures utilisées notamment pour des objectifs économiques, sociaux, culturels et même environnementaux reposent sur des choix de politiques par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses ressources fiscales pour atteindre lesdits objectifs. Les dépenses fiscales constituent donc des dérogations au régime fiscal de droit commun qui est la norme de référence ainsi qu'une perte définitive de recettes pour l'Etat.

Chaque année, ces mesures font l'objet d'un inventaire et sont évaluées dans le cadre d'un rapport annexé au projet de loi de Finances soumis au vote de la représentation nationale (Parlement et Senat).

L'évaluation de ces avantages fiscaux et douaniers, qui répond aux enjeux de mobilisation des ressources, de transparence et d'efficacité économique, se fonde sur **un système fiscal de référence** permettant de classifier les mesures constitutives de dépenses fiscales. Cette norme de référence prévue par la Directive n° 01/2009/CM/UEMOA du 17 mars 2009 portant Code de Transparence au sein de l'UEMOA peut être adaptée à chaque Etat, en fonction de la spécificité de sa législation.

En Côte d'Ivoire, le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales (CNEDF), structure mise en place par arrêté interministériel n°0015-1/SEPMPE/MPD/MEF du 28 juillet 2017, est chargée de l'élaboration du document d'orientation dans le cadre de l'exercice annuel de l'évaluation de la dépense fiscale. Ce Comité produit le rapport d'évaluation des dépenses fiscales de la Côte d'Ivoire depuis plusieurs années, conformément aux dispositions communautaires.

En ce qui concerne le rapport de l'année 2025, il a été élaboré avec un système fiscal de référence révisé afin de tenir compte des aménagements apportés par la réforme de l'impôt foncier et des droits de douanes. Il en découle 282 mesures d'exonération identifiées dont 209 ont pu être évaluées, soit un taux d'évaluation de 74,1%. Ce rapport fait également un focus sur les crédits d'impôts issus du Code des Investissements et rappelle les résultats de l'analyse de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération réalisée par la CAPEC.

Ainsi, à fin décembre 2025, les exonérations fiscales et douanières sont estimées à 549,5 milliards de FCFA contre 532,1 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 17,5 milliards de FCFA (+3,3%). Ces exonérations devraient représenter 1% du PIB et 6,7% des recettes fiscales TOFE.

Les projections à l'horizon 2030 montrent une baisse progressive des dépenses fiscales liée aux effets de la rationalisation des exonérations.

Par source légale, les mesures d'exonération issues des *Conventions avec l'Etat* sont estimées à 192,7 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 15,3% par rapport à 2024. Elles sont prépondérantes dans l'ensemble des dépenses fiscales puisqu'en représentant plus du tiers. Leur progression s'explique par l'intensification des mesures d'allègements fiscaux mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de certains projets de l'Etat, notamment le projet d'amélioration durable de la situation de l'assainissement et du drainage (PADSAS) de la ville d'Abidjan, les acquisitions en faveur du transport urbain, ainsi que le programme Compact du Millenium Challenge Account Côte d'Ivoire (MCA-CI).

Plus spécifiquement, l'évaluation des crédits d'impôts issus du Code des Investissements sur la période 2022 à 2024 indique que le montant de ces crédits représente en moyenne 10,3% des avantages fiscaux accordés dans le cadre de ce Code. Comparés à l'ensemble des dépenses fiscales, les crédits d'impôts issus du Code des Investissements représentent 0,2%.

Par nature d'impôts, La structure des dépenses fiscales de 2020 à 2025 révèle la prédominance des avantages fiscaux accordés en matière de *TVA*. La part de cette taxe dans les dépenses fiscales devrait atteindre 59,8% du total à fin décembre 2025 pour se situer à 328,9 milliards de FCFA, soit une hausse de 24,2 milliards de FCFA (+7,9%) par rapport à 2024 en lien avec les projets de l'Etat.

S'agissant de l'étude d'impact socioéconomique des mesures d'exonération effectuée par la CAPEC, il en résulte que les exonérations ont un impact positif et significatif sur les investissements et les chiffres d'affaires des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires. Par contre, en ce qui concerne la création de richesse et d'emploi, l'étude n'a pas pu établir une différence significative entre les bénéficiaires des mesures d'exonération et les non bénéficiaires. Dès lors, une analyse mesure par mesure s'avère nécessaire pour juger de la pertinence et l'efficacité de chacune d'elle.

ABSTRACT

Tax expenditures are legislative or regulatory measures that reduce the tax burden otherwise borne by their beneficiaries. They may take various forms, including income exclusions, deductions in the computation of taxable income, reduced tax rates, tax credits, or exemptions. These measures are generally introduced to achieve economic, social, cultural, or environmental objectives, reflecting policy choices through which the government forgoes part of its potential revenue in pursuit of these goals. Tax expenditures therefore constitute derogations from the general tax regime, which serves as the reference framework, and represent a permanent loss of revenue for the State.

Each year, an inventory of tax expenditures is prepared and assessed in a report annexed to the draft Finance Bill submitted to the National Assembly and the Senate. The evaluation of these fiscal and customs advantages, which addresses the challenges of resource mobilization, transparency, and economic efficiency, is based on a baseline tax system that allows for the classification of measures to be considered as tax expenditures. This baseline, provided for under WAEMU Directive No. 01/2009/CM/UEMOA of March 17, 2009 on the Code of Transparency, can be adapted by each Member State in line with the specificities of its legislation.

In Côte d'Ivoire, the National Committee for the Evaluation of Tax Expenditures (CNEDF), established by Joint Ministerial Order No. 0015-1/SEPMPE/MPD/MEF of July 28, 2017, is mandated to prepare the guidance document for the annual tax expenditure evaluation exercise. In line with community provisions, the Committee has been producing the annual Tax Expenditure Report for several years.

For the 2025 edition, the report was prepared on the basis of a revised baseline tax system that incorporates the reforms related to property taxation and customs duties. A total of 282 exemption measures were identified, of which 209 were evaluated, representing a coverage rate of 74.1%. The report also highlights tax credits granted under the Investment Code and recalls the findings of the socioeconomic impact assessment of exemptions carried out by CAPEC.

As of end-December 2025, tax and customs exemptions are estimated at F CFA 549.5 billion, compared to F CFA 532.1 billion in 2024, which corresponds to an increase of F CFA 17.5 billion (+3.3%). These exemptions are expected to account for 1% of GDP and 6.7% of tax revenues under the Government Financial Operations Table (GFOT). Projections to 2030 suggest a gradual decline in tax expenditures, in line with the effects of ongoing rationalization measures.

From a legal source perspective, exemptions granted under conventions with the State are estimated at F CFA 192.7 billion in 2025, an increase of 15.3% compared to 2024. These measures account for more than one-third of total tax expenditures. Their increase is largely attributable to tax relief granted for major public projects, notably the Sustainable Sanitation and Drainage Improvement Project (PADSAS) in Abidjan, acquisitions to support urban transport, and the Compact Program of the Millennium Challenge Account – Côte d'Ivoire (MCA-CI).

Regarding more specifically tax credits granted under the Investment Code, the evaluation for the period 2022–2024 shows that these credits accounted for an average of 10.3% of the total fiscal advantages granted under the Code, and 0.2% of overall tax expenditures.

By tax type, the structure of tax expenditures over 2020–2025 reveals the predominance of exemptions related to VAT. The share of VAT in total tax expenditures is projected to reach 59.8% by end-December 2025, equivalent to F CFA 328.9 billion, an increase of F CFA 24.2 billion (+7.9%) compared to 2024, mainly driven by public investment projects.

Finally, the socioeconomic impact assessment of exemptions conducted by CAPEC indicates that these measures have a positive and significant impact on investment and turnover of beneficiaries compared to non-beneficiaries. However, in terms of wealth and job creation, no significant difference was observed between beneficiaries and non-beneficiaries. This highlights the need for a measure-by-measure analysis to properly assess the relevance and effectiveness of each exemption.

INTRODUCTION

Le respect des principes de bonne gouvernance impose aux Etats, la mise en place de politiques budgétaires efficaces et transparentes permettant de stabiliser l'économie, de stimuler la croissance et de réduire les inégalités.

Ainsi, dans le cadre de sa politique budgétaire, l'impôt constitue l'instrument privilégié de l'Etat pour financer le développement économique et social et orienter les activités ainsi que les choix des agents économiques.

A cet effet, l'Etat utilise la fiscalité comme un levier d'intervention publique pour accorder des mesures de faveur et réguler l'activité économique ou soutenir des secteurs spécifiques.

Le recours aux incitations fiscales, reste donc la méthode la plus utilisée pour soutenir les agents et l'activité économiques suivant des objectifs économiques, sociaux, culturels, environnementaux fixés par l'Etat.

Ces mesures d'incitation peuvent prendre plusieurs formes et s'exercer selon plusieurs modalités, dont les plus répandues sont entre autres les exonérations pures et simples, les crédits d'impôts, les réductions de taux et d'impôts, les amortissements exceptionnels, les exemptions de droits et taxes.

En raison de leur incidence sur le Budget de l'Etat, les avantages fiscaux doivent être évalués afin de mieux apprécier leur portée et leur pertinence. La démarche d'évaluation de ces dépenses fiscales consiste donc à mesurer le coût budgétaire associé à chaque mesure dérogatoire et éventuellement à apprécier leur impact quant aux objectifs visés.

Par ailleurs, l'évaluation des mesures constitutives de dépenses fiscales est à la fois un exercice annuel qui répond aux exigences de la Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 17 mars 2009 portant Code de transparence de l'UEMOA et de la Directive C/DIR.4/07/23 du 07 juillet 2023 portant harmonisation de la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de la CEDEAO.

En application de ces directives, il est recommandé aux Etats membres de produire annuellement un rapport sur les coûts des exonérations fiscales et douanières.

Dans cette optique, le rapport sur les dépenses fiscales est régulièrement produit pour accompagner le projet de loi de Finances soumis au vote du Parlement, afin de satisfaire aux principes de transparence, de contrôle et d'évaluation de la politique budgétaire.

Au-delà des exigences de bonne gestion des finances publiques qui fondent l'élaboration du rapport, ledit document doit permettre d'engager la réflexion sur la pertinence et l'efficacité des mesures de faveurs accordées, en lien avec les choix de politique socio-économique.

Conscient des enjeux de l'évaluation budgétaire des exonérations consenties, le Comité National d'Evaluation des Dépenses Fiscales (CNEDF) se propose pour ses travaux au titre de l'année 2025, de faire un focus sur les dépenses fiscales liées aux crédits d'impôts accordés dans le cadre du Code des Investissements et sur les résultats de l'étude menée par la Cellule d'Analyse de la Politique Economique du CIRES (CAPEC) relative à l'impact socio-économique des exonérations accordées.

Le présent rapport sur les dépenses fiscales 2025, rédigé conformément à la Décision n°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 portant modalités d'évaluation du rapport sur les dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA et aux dispositions de la Directive de la CEDEAO n° C/DIR.4/07/23 susmentionnée, est structuré en cinq chapitres :

1. définitions, enjeux et méthodologie ;
2. présentation des mesures évaluées ;
3. évolution des dépenses fiscales de 2020 à 2024 et estimations 2025 ;
4. projection tendancielle des dépenses fiscales à l'horizon 2030 ;
5. impact socioéconomique des mesures d'exonération.

CHAPITRE I

DEFINITIONS, ENJEUX ET METHODOLOGIE

Ce chapitre présente les prérequis de l'évaluation des dépenses fiscales en l'occurrence la définition de cette notion, les enjeux et l'approche méthodologique utilisée pour chiffrer les coûts des mesures évaluées.

I. CONCEPT DE DEPENSES FISCALES

1. Notion de dépenses fiscales

Les dépenses fiscales se présentent d'une manière générale comme des faveurs ou des priviléges résultant de la mise en œuvre de dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles dont jouissent certains contribuables et dérogeant à un Système fiscal de Référence (SFR).

Ces mesures de faveur relèvent du domaine de la loi et découlent de divers textes issus notamment :

- du Code général des Impôts ;
- du Code des Douanes ;
- du Code des Investissements ;
- des Codes sectoriels minier et pétrolier ;
- des accords de financement ;
- des conventions particulières signées avec l'Etat ;
- de la loi relative à la Zone Franche Biotechnologique et des Technologies de l'Information et de la Communication (ZBTIC) ;
- de la loi relative au régime d'Entreprise Franche de Transformation de Produits Halieutiques (EFTP) ;
- de divers autres textes contenus dans les annexes fiscales aux lois de finances.

Il s'agit en général d'exonérations fiscales et douanières accordées à des agents économiques, dans le cadre de la réalisation de la politique économique et sociale du Gouvernement, qui se traduisent par une perte définitive de recettes pour l'Etat et ses démembrements (collectivités territoriales ou structures parapubliques destinataires de taxes spécifiques). Les mesures dérogatoires s'apprécient toujours par rapport à une norme fiscale appelée Système fiscal de Référence.

2. Notion de Système fiscal de Référence (SFR)

Dans le cadre de l'évaluation des dépenses fiscales, le Système fiscal de Référence sert de point de départ à la détermination desdites dépenses, en présentant pour chaque nature d'impôt, la situation de droit commun de la législation fiscale.

Pour rappel, les précédentes évaluations étaient axées sur un Système fiscal de Référence fondé sur la Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales, qui indique en son article 5, que : « En matière de législation fiscale intérieure, le Système fiscal de Référence est défini en fonction de la réglementation communautaire relative à l'harmonisation de la fiscalité interne des Etats membres de l'Union. En matière de législation douanière, le Système fiscal de Référence est la réglementation communautaire relative au Tarif Extérieur Commun (TEC) ».

Suivant cette Décision, les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les Conventions et Accords Internationaux régulièrement ratifiés par la Côte d'Ivoire font partie du Système fiscal de Référence, en raison de leur caractère supranational, sous réserve de leurs applications réciproques.

Toutefois, depuis le 07 juillet 2023, les Etats sont également invités à se conformer à la Directive C/DIR.4/07/23 portant harmonisation de la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de la CEDEAO.

A cet effet, aux termes des articles 2 et 5 de ladite Directive, le Système fiscal de Référence est le régime fiscal qui s'applique à tous les contribuables ou à toutes les opérations économiques. Il indique pour chaque impôt, droit ou taxe, la base imposable de référence et le taux normal d'imposition. Il est adopté par les Etats membres, en fonction des orientations régionales en matière de législations fiscales et douanières.

Dans le cadre du présent rapport, l'évaluation des dépenses fiscales se fera conformément au Système fiscal de Référence prévu par la Décision de l'UEMOA précitée, à l'exception des mesures dérogatoires provenant des textes communautaires.

Par conséquent, toute mesure qui déroge au Système fiscal de Référence est considérée comme une dépense fiscale et devrait entrer, de ce fait, dans le périmètre d'évaluation.

3. Périmètre d'évaluation

Le périmètre d'évaluation regroupe les natures d'impôts, droits et taxes pour lesquels les mesures dérogatoires ont été identifiées au titre des réalisations de 2024 et du premier semestre 2025, ainsi que des estimations du second semestre 2025 et des projections de 2026. Il comprend les impôts, droits et taxes suivants :

N° Impôts, droits et taxes

- 1 la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- 2 les droits de douane (DD)
- 3 les impôts sur les bénéfices (BIC, BA, BNC)
- 4 les impôts sur les traitements et salaires (ITS)
- 5 la contribution des patentés des commerçants (Patentes)
- 6 l'impôt foncier (IF)
- 7 la taxe d'Etat de l'entrepreneur (TEE)
- 8 l'impôt des microentreprises (IME)
- 9 la redevance statistique (RSTA)
- 10 le prélèvement communautaire de solidarité (PCS)

- 11 le prélèvement communautaire CEDEAO (PCC)
- 12 le prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
- 13 la taxe spécifique unique Budget général de l'Etat (TUB)
- 14 la taxe spécifique unique Fonds d'Entretien Routier (TUF)
- 15 la taxe spéciale sur les boissons (TSB)
- 16 la taxe spéciale sur le tabac (TAB)
- 17 la taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme (TFS)
- 18 la taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport (TSS)
- 19 le droit unique de sortie sur le cacao (DCC)
- 20 le droit unique de sortie sur les produits dérivés du cacao (DDC)
- 21 la taxe spéciale sur produits cosmétiques et de beauté (TCB)

Pour chaque nature d'impôts et taxes retenues, les taux, les tarifs et la base imposable de référence sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Impôts, droits et taxes évalués en 2025 constitutifs du Système fiscal de Référence

N°	NATURES D'IMPÔTS	TAUX / TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
1	Taxe sur la valeur ajoutée	<ul style="list-style-type: none"> • 18 % (taux de droit commun) • exemption des exportations et opérations assimilées • 9 % (taux réduit) : <ul style="list-style-type: none"> - le lait à l'exclusion des yaourts et de tout autre produit laitier ; - le lait infantile ainsi que les préparations alimentaires composites homogénéisées destinées aux nourrissons ; - les pâtes alimentaires à base de semoule de blé dur à 100% ; - les produits pétroliers ; - la viande de luxe ; - le riz de luxe. 	<ul style="list-style-type: none"> • En régime intérieur, base imposable telle que définie par l'article 358 du CGI : Droit à déduction • En régime de porte, Valeur CAF augmentée de certaines taxes
2	Droits de Douane	<p>Quotité tarifaire définie par le Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0% pour les biens sociaux essentiels, les biens de première nécessité, les matières premières de base • 5% pour les biens d'équipement, intrants spécifiques • 10% pour intrants et produits intermédiaires • 20% pour les biens de consommation finale • 35% Biens spécifiques pour le développement économique • 50% du montant de droits de douane pour les activités de la catégorie 2 dans le cadre du Code des Investissements 	<p>Valeur CAF des marchandises importées</p> <p>Valeur CAF des marchandises importées</p>

N°	NATURES D'IMPÔTS	TAUX / TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
3	Impôt sur les bénéfices	<ul style="list-style-type: none"> • 25% personnes physiques et morales • 30% entreprises du secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication ainsi que les entreprises du secteur des jeux de hasard 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfice imposable tel que défini par les articles 14, 15 et 87 du CGI. <p>Sont pris en compte pour la détermination du résultat imposable, les charges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais généraux ; - charges fiscales ; - amortissements ; - provisions ; - report déficitaire ; - amortissements réputés différés.
4	ITS Impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	<ul style="list-style-type: none"> – barème d'imposition progressive par tranche de salaire, pour la détermination de l'impôt brut ; – barème de réduction d'impôt pour charges de famille (RICF), pour la détermination de l'impôt net. • 11,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution employeur proprement dite • 1,5% pour le personnel local et 1,5% pour le personnel expatrié en ce qui concerne la contribution nationale pour le développement économique, culturel et social de la nation 	<p>Le revenu imposable est constitué par le montant total brut des traitements, salaires, pensions et rentes viagères ainsi que tous les avantages en argent ou en nature accordés au salarié.</p>
5	Contribution des patentés	<ul style="list-style-type: none"> • 18,5% et 16 % pour le droit sur la valeur locative (DVL) • 0,5% pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • 0,7% pour le droit sur le chiffre d'affaires des professions visées à l'article 268 du CGI (exemptées du DVL) 	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors taxes pour le droit sur le chiffre d'affaires (DCA) • Valeur locative telle que déterminée à l'article 275 du CGI pour le Droit sur la Valeur Locative (DVL)

N°	NATURES D'IMPÔTS	TAUX / TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
6	Impôt foncier	<p>Propriétés bâties (Art. 158 CGI)</p> <p>Le taux de l'impôt foncier des entreprises ou personnes morales sur leurs immeubles donnés en location, à l'exception des sociétés civiles immobilières de copropriété, est fixé à 15 % de la valeur locative (taux cumulé de l'impôt sur le patrimoine foncier des immeubles bâties et non bâties productifs de revenus fonciers : 11 % et 4 % pour l'impôt sur le revenu foncier).</p> <p>Le taux de l'impôt sur le patrimoine foncier des propriétés bâties est de 0,5 % de la valeur marchande lorsque le bien immeuble bâti est non productif de revenus dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les immeubles bâties des entreprises et des personnes morales affectés ou non à leurs activités ; – les constructions non achevées et inscrites à l'actif du bilan des entreprises et des personnes morales lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour l'exercice de leurs activités ; – une seule habitation occupée par le propriétaire à titre d'habitation principale ; – une seule résidence secondaire à usage personnel improductive de revenus fonciers sous la condition de production d'un certificat de résidence secondaire établi par la Direction générale des Impôts ; – les immeubles bâties appartenant aux sociétés civiles immobilières de copropriétés non productifs de revenus ; – les immeubles bâties des personnes physiques, des entreprises et des personnes morales restés vacants pendant une période de six mois consécutifs au cours d'une même année. La vacance est constatée à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel la déclaration en est faite par les personnes visées à l'article 154 du CGI, au Centre des Impôts du lieu de situation de l'immeuble concerné. <p>Le taux de l'impôt sur le revenu foncier est fixé à 3% de la valeur locative des immeubles productifs de revenus pour les personnes physiques.</p> <p>Propriétés non bâties :</p> <p>Le taux applicable pour la détermination de l'impôt sur le patrimoine foncier des terrains urbains nus non productifs de revenus est de 1 % de la valeur marchande déterminée conformément aux dispositions de l'article 161 du CGI.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur marchande des propriétés déterminée par la Commission de Fixation des Valeurs marchandes des Biens immobiliers (articles 157 et 161 du CGI pour l'IPF des propriétés bâties et non bâties). • Valeur locative telle que définie à l'article 153 du CGI pour l'IRF.

N°	NATURES D'IMPÔTS	TAUX / TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
7	Taxe d'Etat de l'Entreprenant	Taux tel que défini à l'article 77 du CGI (applicable au chiffre d'affaires annuel TTC ou chiffre d'affaires prévisionnel déclaré) : 5 % ; 4 % pour les contribuables exerçant des activités de commerce ou de négoce.	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
8	Impôt des microentreprises	Taux tel que défini à l'article 71 bis du CGI : 6 % Pour les adhérents des Centres de Gestion Agréés (CGA) et les contribuables dont le suivi comptable est assuré par des experts-comptables inscrits au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables agréés de Côte d'Ivoire avec qui la Direction générale des Impôts a signé une convention, ce taux est ramené à 4 %.	Chiffre d'affaires tel que défini à l'article 78 du CGI
9	Redevance Statistique	1%	Valeur CAF
10	Prélèvement Communautaire de Solidarité	0,8%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors UEMOA ;
11	Prélèvement Communautaire CEDEAO	0,50%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors CEDEAO ;
12	Le Prélèvement de l'Union Africaine	0,2%	Valeur CAF des marchandises importées d'origine hors Union Africaine Base Légale : l'Ordonnance n°2017-425 du 28 juin 2017 relative à l'Institution du Prélèvement de l'Union Africaine (PUA)
13	Taxe spécifique Unique sur les produits pétroliers B.G.E.	Montant fixé par arrêté mensuel Art 408 du Code général des Impôts <ul style="list-style-type: none"> • 25 f/l pour le Gasoil • 85 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super carburant, Base légale : arrêté mensuel, art. 407 du Code général des Impôts
14	Taxe spécifique Unique F.E.R.	<ul style="list-style-type: none"> • 25f/l pour le gasoil ; • 73 f/l pour le super carburant 	Au litre de gasoil et de super, Base légale : Ordonnance n° 2014-50 fixant le tarif de la TSU, Arrêté interministériel N° 011/MPE/MPMB/MPMEF du 07 avril 2015

N°	NATURES D'IMPÔTS	TAUX / TARIFS DE REFERENCE	BASE IMPOSABLE DE REFERENCE
15	Taxe Spéciale sur les Boissons	<ul style="list-style-type: none"> • 17%, 35%, 40% et 45% pour les boissons alcoolisées définies à l'article 418 du CGI • 14% pour les boissons non alcoolisées à l'exclusion de l'eau 	<p>Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC, majorée de 25%.</p> <p>Base légale :</p> <p>Article 8 de la loi n° 2017-870 du 27 décembre 2017 ; Art.418, I et II du CGI</p> <p>Article 2 de l'ordonnance n° 2018-145 du 14 février 2018 ;</p> <p>Circulaire N° 1665/MPMB/DGD du 29 Janvier 2014.</p>
16	Taxe Spéciale sur le Tabac	57 %	Art. 418-III du CGI.
17	Taxe de solidarité, de lutte contre le SIDA et le tabagisme	6 %	<p>Valeur CAF augmentée de tous les droits et taxes en douane, à l'exclusion de la TVA, du PCS et du PCC,</p> <p>Base légale :</p>
18	Taxe spéciale sur le tabac pour le développement du sport	7 %	<p>Art. 1133 du CGI.</p> <p>Art. 1085 du CGI,</p> <p>Circulaire 1699/MPMB/DGD du 03/02/2015</p>
19	DUS sur les produits dérivés du Cacao	13,2% ; 11% ; 9,6% ; 6,95% ; 0%	<ul style="list-style-type: none"> - Base imposable : valeur à l'exportation - <u>Base légale</u> : - ordonnance n°2016-1012 du 30 novembre 2016 Ordonnance n°2016-1013 du 30/11/2016 - arrêté interministériel n° 0012/MBPE/MINADER/MEF du 04 mai 2017
20	Taxe spéciale sur produit Cosmétique et de Beauté (TCB)	<ul style="list-style-type: none"> - 10% produits de beauté et cosmétique - 15% produits de beauté et cosmétique contenant de l'hydroquinone 	Article 418 du CGI

Sources : DGI, DGD

II. ENJEUX DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Face à une conjoncture économique mondiale incertaine accentuée par des tensions commerciales et un durcissement des conditions financières des prêts, le rapport du Fonds Monétaire International (FMI) d'avril 2025 sur les perspectives économiques régionales de l'Afrique subsaharienne, recommande aux pays d'affiner les politiques économiques à l'effet de promouvoir la croissance et le développement social sans toutefois compromettre la stabilité macroéconomique.

En outre, avec la diminution des flux d'aide publique au développement couplée à une hausse des coûts d'emprunt, il devient impératif pour les pays d'accroître les recettes intérieures, améliorer l'efficience des dépenses et renforcer la gestion des finances publiques et les cadres budgétaires.

Dans cette perspective, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'une Stratégie nationale de Mobilisation des Recettes à Moyen Terme (SRMT) sur la période 2024-2028 portant sur l'accroissement de la mobilisation des recettes conformément aux objectifs du Programme Economique et Financier (PEF) 2023-2026 conclu le 24 mai 2023 avec le FMI. De ce fait, l'un des moyens de mobilisation des recettes à la disposition des pouvoirs publics est la rationalisation des exonérations, une mesure de politique fiscale très importante pour le suivi du PEF.

Or, cette démarche ne peut pertinemment être mise en œuvre sans l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales et leur impact socio-économique. En effet, les dépenses fiscales constituent dans une certaine mesure un frein à l'atteinte du niveau de pression fiscale fixé à 20% du PIB selon la norme UEMOA.

Il en résulte que l'évaluation des dépenses fiscales et leur publication répondent à cinq enjeux que sont : la rationalisation des exonérations, l'évaluation du PEF sur les recettes, le relèvement du taux de pression fiscale, la transparence et l'efficacité économique.

1. Levier de rationalisation des exonérations

Les dépenses fiscales, qui se traduisent par des pertes de recettes fiscales attribuables à l'application de dispositions réglementaires particulières par rapport à la norme de référence, sont au centre du débat sur la mobilisation des recettes. En effet, pendant que le besoin de mobilisation de recettes s'accroît pour le financement des dépenses de l'Etat, les coûts fiscaux engendrés par les mesures de faveur restent à un niveau élevé.

Avec l'objectif de réalisation de la vision Côte d'Ivoire 2030, la Côte d'Ivoire a inscrit son action gouvernementale dans le Plan National de Développement (PND 2021-2025) qui arrive à échéance cette année et le PND 2026-2030 en cours d'élaboration.

Ainsi, une mobilisation plus accrue des ressources intérieures pour le financement du développement est nécessaire et cela passe par un élargissement de la base d'imposition, ce qui exige certes, une augmentation de la population fiscale mais aussi une réduction optimale des exonérations. De ce fait, la baisse du niveau des dépenses fiscales pourrait constituer une potentielle source de mobilisation des recettes. Pour ce faire, une évaluation des coûts budgétaires des dépenses fiscales s'avère être un préalable à l'efficacité d'un plan de rationalisation desdites dépenses.

2. Exigence de l'évaluation du programme économique et financier (PEF)

Les récents développements sur l'enregistrement des opérations financières de l'Etat dans le TOFE recommandent la spécification et la prise en compte dans les recettes fiscales totales, des exonérations accordées sur les projets cofinancés entre l'Etat et les bailleurs. Ces exonérations de TVA et des droits de douanes sur les projets cofinancés sont évaluées à 169,2 milliards de FCFA en 2023, 135,1 milliards de FCFA en 2024 et sont estimées à 166,5 milliards de FCFA en 2025, estimation réalisée lors de la 4^{ème} revue du PEF.

Toutefois, les montants de la TVA liés aux projets cofinancés étant enregistrés en recettes et l'équivalent en dépense dans le TOFE, ne sont plus considérées comme des dépenses fiscales en application de la Décision n 01/2022/CM/UEMOA du 24 juin 2022 portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales.

Par ailleurs, la 4^{ème} revue du PEF conclu avec le FMI recommande dans le cadre du respect des repères structurels, de faire ressortir l'impact socioéconomique des mesures à fort enjeux et de faire un focus sur les crédits d'impôt résultant du Code des Investissements. Il découle de ce qui précède, que l'évaluation de la dépense fiscale notamment sur les crédits d'impôts résultant du Code des Investissements revêt une importance principale afin de leur prise en compte dans le suivi des repères structurels du PEF.

3. Le relèvement du taux de pression fiscale

Le taux de pression fiscale est l'indicateur qui permet de mesurer le niveau de recettes fiscales par rapport au Produit intérieur Brut (PIB). Dans l'espace communautaire UEMOA, l'objectif de pression fiscale est de 20 %. Les pays de l'Union ont donc pris l'engagement de mettre en place des politiques fiscales pour atteindre ce taux.

En Côte d'Ivoire, le taux de pression fiscale est en constante évolution car pour les années 2023 et 2024, il est ressorti respectivement à 13,6 % et 13,9 % du PIB. Son évolution repose non seulement sur une politique d'élargissement de l'assiette fiscale et d'efficacité dans la collecte des recettes mais également sur une baisse du montant des dépenses fiscales. Le relèvement du taux de pression fiscale en vue d'atteindre l'objectif communautaire de 20% est un enjeu économique majeur dans le cadre de la convergence économique ainsi qu'un objectif clé de la SRMT.

4. Critère de transparence dans la gestion des finances publiques

La transparence budgétaire consiste à faire connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires. Ce principe demeure un élément primordial pour une bonne gouvernance. Quelles que soient les raisons qui les justifient, les avantages fiscaux dérogent au principe général de l'égalité de tous devant l'impôt. Pour renforcer la transparence dans la gestion des finances publiques et être ainsi en phase avec la Directive N°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au sein de l'UEMOA, il est donc nécessaire de rendre publiques les conditions de leur octroi, de les justifier par les sources légales et d'évaluer leur impact sur le budget.

Cet exercice oblige à mettre à la disposition du contribuable ivoirien et de sa représentation nationale, les informations sur les coûts des exonérations fiscales et douanières et d'éclairer, dans une certaine mesure, les réflexions sur leur pertinence.

5. Instrument d'appréciation de l'efficacité de la politique fiscale

La fiscalité est l'un des leviers auxquels le Gouvernement a le plus souvent recours pour mettre en œuvre sa politique économique et sociale. Dans ce cadre, l'Etat accorde aux entreprises ou à certaines catégories de la population, des incitations fiscales pour favoriser l'investissement ou des subventions indirectes sous la forme d'avantages fiscaux (réduction de taux d'imposition, report d'imposition, crédit d'impôt, abandon total ou partiel des taxes normalement dues).

Toutefois, l'adoption d'une mesure d'exonération vise la réalisation d'objectifs d'ordres économique, social, environnemental etc. L'atteinte ou non de ces objectifs doit permettre d'apprécier l'efficacité et la pertinence de la mesure accordée. Par conséquent, l'évaluation des dépenses fiscales se présente ainsi comme un outil de pilotage de la politique fiscale du Gouvernement.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'EVALUATION DES DEPENSES FISCALES

La démarche d'évaluation des coûts des exonérations fiscales et douanières soulève indéniablement la question du choix de la méthode à retenir pour le chiffrage, ainsi que les modalités de collecte des données et de projection des dépenses fiscales pour l'année suivante.

1. Présentation des méthodes d'évaluation des dépenses fiscales

Il existe trois principales méthodes de calcul des coûts des dépenses fiscales. Ces méthodes diffèrent selon que l'hypothèse de changement de comportements induit par la suppression de l'avantage serait prise en compte ou non dans l'approche retenue.

1.1. La méthode de la perte initiale de recettes

Dans cette méthode, il s'agit d'effectuer un chiffrage ex-post, c'est-à-dire déterminer la réduction de la recette fiscale qu'a entraîné l'adoption d'une dépense fiscale, en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables concernés par les mesures d'exonération.

La limite de cette méthode est qu'elle ne tient pas compte du changement de comportement du contribuable, ni des effets indirects de la réduction de l'impôt sur son activité.

1.2. Le gain final de recettes

Cette méthode mesure surtout le gain de recettes fiscales qu'entraînerait la suppression d'une dépense fiscale en tenant compte du changement de comportement des contribuables et de l'impact de la mesure sur l'ensemble des autres prélèvements fiscaux.

Elle implique la détermination d'élasticités nécessaires à la mesure du changement du contribuable. Ces paramètres, de même que les effets indirects de la mesure, sont difficilement quantifiables.

1.3. L'équivalent en dépense

La méthode de l'équivalence en dépense, consiste à retenir le montant de la dépense directe qui serait nécessaire pour donner au contribuable un avantage équivalent à celui de la dépense fiscale.

Cette méthode n'intègre pas non seulement les effets (induits par l'application de la mesure elle-même) de changement de comportement des agents, mais également les interactions avec d'autres dispositions (fiscales, sociales, etc.).

2. Méthode de chiffrage retenue et justification

Les évaluations effectuées au titre des dépenses fiscales de 2025, tout comme celles des années précédentes ont été menées suivant l'approche de « perte de recettes » ou du « manque à gagner ». Cette méthode a été retenue en raison de sa relative simplicité et de son utilisation courante par la plupart des pays à travers le monde, notamment ceux de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Elle est, par ailleurs, la méthode préconisée par la Décision N°08/2015/CM/UEMOA du 02 juillet 2015 instituant les modalités d'évaluation des dépenses fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA.

Toutefois, il faut noter qu'en pratique, l'estimation selon cette méthode ne donne qu'une vue limitée des effets budgétaires et économiques de la mesure. La méthode consiste à évaluer la valeur de la perte engendrée par la disposition dérogatoire sans prendre en compte le changement de comportement des contribuables et l'impact direct et indirect de la mesure sur les autres recettes ou sur le niveau de l'activité (effets attendus du dispositif dérogatoire).

En effet, une mesure incitative peut induire des changements de comportement ou avoir des effets inattendus pouvant affecter les recettes ou les bonifier. Aussi, l'évaluation de l'impact des exonérations fiscales devrait-elle couvrir l'ensemble de ces dimensions. A la pratique, une telle évaluation se fait de façon ponctuelle, dans le cadre d'une étude approfondie. Il convient par conséquent de nuancer la portée de cette limite parce qu'en définitive, l'évaluation des dépenses fiscales vise à assurer plus de transparence en matière budgétaire et à apprécier l'opportunité des dépenses fiscales par rapport aux dépenses directes. Dans ce sens, l'absence d'effets de comportement n'altère pas les résultats obtenus avec la méthode de « perte de recettes ». Car, si l'Etat décide de soutenir un secteur productif en lui octroyant une subvention directe, seul le montant de la subvention sera inscrit au budget. Il ne tient pas compte des effets de retour sur l'activité économique et de leurs conséquences positives sur les recettes de l'Etat.

Ainsi, eu égard à la méthode perte de recette choisie, la Dépense Fiscale (DF) se calcule aisément pour chaque impôt comme suit :

$$DF^i =: R_{\text{théorique}}^i - R_{\text{effective}}^i$$

Où : $R_{\text{théorique}}^i$: recette théorique de l'impôt i (montant qui aurait dû être payé s'il n'y avait pas d'exonération) ;

$R_{\text{effective}}^i$: recette effective de l'impôt i

3. Déclinaison de la méthode retenue

Le coût des dépenses fiscales, selon la méthode de « perte de recettes », est déterminé en rapport avec la norme de référence en tenant compte des spécificités de l'administration fiscale ou douanière.

3.1. Au niveau de l'administration fiscale

Selon les modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires, cinq (05) cas de figures sont à distinguer.

- ***Mesures dérogatoires à formalité préalable***

Les mesures d'exonération pour lesquelles une formalité est obligatoire concernent principalement la TVA. Ces exonérations sont traitées par les services compétents de l'administration fiscale sous deux formes :

- la délivrance d'attestations d'exonération ;
- le remboursement de la TVA.

Le coût budgétaire de ces mesures est évalué en traitant l'ensemble des attestations d'exonération délivrées et les demandes de remboursement validées.

- ***Mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt***

Pour les mesures d'exonération sous forme de réduction d'impôt, l'évaluation de l'impact budgétaire est effectuée à partir des déclarations des contribuables. D'abord, l'impôt normalement dû est déterminé, ensuite la réduction consentie par le dispositif dérogatoire est appliquée. Mathématiquement, on obtient :

$$DF^i = R_{théorique}^i - R_{effective}^i = (Tx^i * Ba^i) - ((1 - r) * Tx^i * Ba^i) = (r) * Tx^i * Ba^i$$

Où : Tx^i est le taux d'imposition de droit commun de l'impôt i ;

Ba^i : la base d'imposition de l'impôt i ;

r : la proportion de réduction consentie.

- ***Mesures dérogatoires sous forme de crédit d'impôt***

Le bénéfice du crédit d'impôt est subordonné à la délivrance d'attestation établie par les services compétents. L'évaluation de l'impact budgétaire de ces mesures est effectuée sur la base de l'exploitation des déclarations des contribuables comportant ces attestations justificatives.

Dans ce cas, la dépense fiscale correspond au crédit d'impôt :

$$DF^i = R_{\text{théorique}}^i - R_{\text{effective}}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx^i * Ba^i - Cr) = Cr$$

Où : ***Cr*** est le crédit d'impôt accordé.

- ***Mesures dérogatoires sous forme de réduction des taux d'imposition***

L'évaluation de l'impact budgétaire des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition a consisté à déterminer les bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, ensuite à appliquer les taux normaux d'imposition retenus par le système de référence (recette théorique). La recette effective est obtenue en appliquant le taux réduit sur la base d'imposition. Ainsi, la dépense fiscale (***DFⁱ***) s'obtient par la différence entre la recette théorique et la recette effective.

On peut donc écrire :

$$DF^i = R_{\text{théorique}}^i - R_{\text{effective}}^i = (Tx^i * Ba^i) - (Tx_{\text{réduit}}^i * Ba^i) = (Tx^i - Tx_{\text{réduit}}^i) * Ba^i$$

Où : ***Tx_{réduit}ⁱ*** est le taux réduit qui s'applique.

- ***Mesures dérogatoires sous forme de déductions et d'abattements***

L'évaluation des dépenses fiscales sous forme de déductions ou d'abattements consiste à traiter un échantillon de déclarations des contribuables. Le taux en vigueur de l'impôt est appliqué à la base exonérée ou non taxable.

Ainsi, la formule de calcul de la dépense fiscale devient :

$$DF^i = R_{\text{théorique}}^i - R_{\text{effective}}^i = (Tx^i * Ba^i) - Tx^i * (Ba^i - De) = Tx^i * De$$

Où : ***De*** est le montant des déductions ou abattements accordés.

3.2. Au niveau de l'administration des douanes

En douane, toutes les mesures d'exonération sont mises en œuvre par voie d'attestation délivrée à l'usager après des formalités préalables obligatoires à observer. En outre, les attestations étant numérisées, l'usager doit se conformer à la procédure mise en place depuis 2012 et réaménagée depuis janvier 2018 (Voir Circulaire 1894/SEPMBPE/DGD du 17 janvier 2018).

La procédure d'obtention de l'exonération varie selon que le requérant est déjà bénéficiaire d'une Convention ou non. La procédure se résume généralement en quatre (04) étapes.

a. L'élaboration de la demande d'exonération

Les usagers bénéficiaires de la Convention de Vienne élaborent leur demande sur des imprimés de franchise acquis à l'Imprimerie Nationale. Les usagers bénéficiaires de l'exonération de TVA sur le matériel agricole, conformément à l'Arrêté n° 360 du 30 septembre 2004, doivent se rendre au Ministère de l'Agriculture pour l'acquisition d'un imprimé de demande d'exonération à renseigner par leur soin.

Pour le secteur avicole et du bétail, les demandes sont faites sur des imprimés vendus à la Chambre de Commerce et de l'Industrie au Plateau. Pour le secteur minier et pétrolier, l'usager élabore par ses propres soins son attestation.

Muni de sa demande et des documents afférents pour lesquelles l'exonération est sollicitée, l'usager se rend chez son autorité de tutelle pour le traitement de sa demande.

Pour tous les autres cas d'exonérations issues du Code des Investissements et des autres sources légales, les demandes d'exonération sont élaborées par les contribuables et déposées aux structures compétentes des ministères techniques concernés puis à l'administration douanière.

b. Le traitement de la demande par la tutelle

Toutes les attestations des « conventionnés » doivent obligatoirement être traitées et obtenir l'accord de la structure de tutelle avant que le bénéficiaire ne s'adresse à la Douane.

Après la signature de l'attestation par la structure de tutelle et du bénéficiaire, celui-ci peut se rendre à la Direction Générale des Douanes muni des documents indispensables pour sa validation.

c. Le traitement de la demande d'exonération en douane et sa numérisation

La demande d'exonération adressée au Directeur Général des Douanes est traitée par les services de la Direction de la Réglementation et du Contentieux (DRC).

En cas de conformité, l'attestation est visée par les autorités compétentes douanières, puis numérisée par la cellule informatique de la DRC où les informations qu'elle contient sont saisies et enregistrées dans le SYDAM. Un numéro unique est généré par le SYDAM WORLD. Ce numéro permet de faire référence à l'attestation et de l'apurer lors de l'établissement de la déclaration en détail. Le délai de validité d'une attestation d'exonération est de trois (03) mois.

d. L'apurement de l'attestation d'exonération par la déclaration en détail

L'usager s'adresse à un Commissionnaire en Douane Agréé (CDA) pour l'édition de sa déclaration en douane. Aux fins d'apurement, celle-ci doit obligatoirement faire mention du numéro de référence de l'attestation numérique d'exonération. Et c'est le commissionnaire Agréé en Douane qui est habilité à se rendre dans les bureaux de douane désignés à cet effet pour le dédouanement des marchandises exonérées.

L'estimation du manque à gagner provenant des exonérations douanières s'appuie sur la méthode de la perte de recettes. A titre de rappel, la méthode de la perte des recettes évalue ex-post la réduction des recettes fiscales qu'a entraîné l'adoption des exonérations en présumant que cette adoption n'a aucun effet sur les comportements des contribuables.

Il s'agira de calculer la différence entre la valeur de chaque taxe qui aurait dû être liquidée si l'importation ne faisait pas l'objet d'une mesure dérogatoire (exonération), et celle qui a été effectivement liquidée.

De manière pratique le calcul se fait de la façon suivante :

Cas général :

$$\text{Manque à gagner} = \mathbf{TD}(\mathbf{DC}) - \mathbf{DL} = \mathbf{Valeur taxable} * \mathbf{taux N} - \mathbf{Valeur taxable} * \mathbf{taux L}$$

Où **TD** est le total des droits en régime commun (Droit Commun), **DL** est le total des droits liquidés, **tauxN** est le taux normal et **tauxL** est le taux appliqué (taux liquidé).

$$\mathbf{DF}^{DGD} = \mathbf{DF}^{TVA} + \mathbf{DF}^{DD} + \mathbf{DF}^{DDC} + \mathbf{DF}^{\text{Taxes communautaires}} + \mathbf{DF}^{\text{Accises}} + \mathbf{DF}^{TUF+TUB} + \mathbf{DF}^{\text{Autres taxes}}$$

Dans le détail :

- *Cas des Droits de Douane à l'Importation (DDI) = tauxN * VALCAF – DL*

Dans le cas des importations des marchandises générales en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux figurant dans le TEC 2022.

- ***Cas des Droits d'Accises (DA) = tauxN * VALCAF – DL***

Dans le cas des taxes communautaires en droit commun, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF et le **tauxN** est le taux des droits d'accises décidé par l'autorité administrative.

- ***Cas de la TVA = MTVA-TVA = tauxN * (VALCAF+ Autres taxes) – TVA***

Dans le cas de la TVA, la valeur taxable est approchée par la valeur CAF des produits non mercuriales augmentée des autres droits et le **tauxN** est le taux de TVA normal (18% ou 9%). Pour les produits mercuriales, la valeur taxable est connue.

4. Modalités de collecte et de traitement des données

En fiscalité intérieure, les données utilisées proviennent essentiellement de l'exploitation des dossiers des contribuables, gérés par les structures suivantes :

- la Direction des Opérations d'Assiette (DOA),
- la Direction des grandes Entreprises (DGE),
- la Direction des moyennes Entreprises (DME)
- et les Directions Régionales (DR).

Les informations sont recueillies trimestriellement auprès des différents services gestionnaires par la Direction de la Stratégie, des Etudes et Statistiques Fiscales (DSESF), pour traitement, analyse et consolidation.

Au niveau de la fiscalité de porte, le coût des exonérations est calculé automatiquement par le module de gestion des exonérations du SYDAM, au cours de l'opération d'apurement des attestations par la levée de déclarations en détail par le CDA. La base de données des exonérations qui en résulte est exploitée par la Direction des Statistiques et des Etudes Economiques (DSEE).

Les données provenant des deux administrations sont consolidées en une base unique pour l’élaboration du rapport. En effet, les administrations fiscale et douanière disposent de systèmes d’informations différents qui ne contiennent pas toujours les mêmes variables. L’exercice de consolidation consiste à retenir un cadre harmonisé et commun pour le recueil des données nécessaires à l’élaboration du rapport.

Le format retenu permet de retracer de façon nominative, pour chaque contribuable bénéficiaire, les informations suivantes :

- les éléments d’identification (Nom ou raison sociale et numéro de compte contribuable) ;
- le secteur d’activités (secteur d’activités, code d’activités et nature d’activités) ;
- l’identification de la (ou des) mesure(s) dont il bénéficie ;
- la (les) nature(s) d’impôts et taxes concernées ;
- le (les) coût(s) des dépenses fiscales induit (s) par le dispositif dérogatoire.

Les données ainsi collectées sont ensuite traitées et fusionnées en une base unique en vue d’une présentation commune des résultats selon les différents axes d’analyses.

5. Méthodes d’estimation et de projection des dépenses fiscales

Les estimations et projections des dépenses sont réalisées en s’appuyant sur des caractéristiques de structure et de tendance, à savoir :

- la structure globale des dépenses fiscales, par nature d’impôts et taxes de 2021 à 2024 ;
- l’impact des mesures des annexes fiscales et autres textes ayant force de loi adoptés ;
- l’évolution des recettes par nature d’impôts et les coûts fiscaux connus des six (06) premiers mois de l’année courante ;
- la mise en œuvre du plan de rationalisation des exonérations initié depuis 2019.

- Au niveau de la fiscalité intérieure*

Les dépenses fiscales pour l’année 2025 sont estimées à partir de l’historique du taux d’accroissement des dépenses fiscales à fin juin aux dépenses fiscales globales de l’année. En effet, la moyenne de ces ratios, calculée sur les dernières années (2021-2024) est utilisée pour estimer les dépenses fiscales 2025 à partir des dépenses enregistrées à fin juin 2025. Cette méthode est appliquée à chaque nature d’impôt afin de tenir

compte de leurs spécificités. Par exemple, la TVA et les ITS qui sont des impôts mensuels pourraient afficher des montants du même ordre de grandeur aussi bien pour le premier semestre que le second. Par contre, le BIC présente des échéances de paiements particulières dont deux surviennent au premier semestre et le troisième au second semestre.

Les projections pour les années 2026 à 2030 sont obtenues suivant l'hypothèse de la poursuite des efforts de rationalisation des exonérations et de la réduction progressive du poids de ces exonérations comparativement aux recettes. En effet, les exonérations représentaient environ 4% du niveau des recettes hors les revenus du pétrole-gaz en 2024. Ainsi, sur la période 2025-2030, les efforts de rationalisation des exonérations devraient se poursuivre de sorte à réduire progressivement leur poids dans les recettes de la DGI hors revenus du pétrole-gaz. Ce poids devrait donc être réduit de moitié entre 2025 et 2030, en lien avec la baisse des exonérations liées aux conventions avec l'Etat et celles liées au Code des Investissements.

- *Au niveau de la fiscalité de porte*

Sur la période 2023-2024, les exonérations au premier semestre ont représenté en moyenne 41,7% des exonérations annuelles. Les estimations à fin décembre 2025 sont obtenues en appliquant ce taux moyen aux réalisations du premier semestre 2025.

Les prévisions des manques à gagner 2026-2030 s'appuient sur le ratio moyen des exonérations douanières sur les recettes TOFE au titre de la période 2022-2025. Ce ratio moyen est évalué à 12,8%. En tenant compte de la mise en œuvre en 2021 du plan de rationalisation des exonérations, il est envisagé une dégradation annuelle de 1% de ce ratio, sur lesdites prévisions.

CHAPITRE II

PRESENTATION DES MESURES EVALUEES

Ce chapitre présente les mesures dérogatoires constitutives de dépenses fiscales, recensées et évaluées au premier semestre de l'année 2025, au regard du système fiscal de référence adopté par la note n°7202/MBPE/2021/CAB-01/213 du 05 octobre 2021. Toutefois, conformément à la décision n°01/2022/CM/UEMOA portant définition et détermination de l'agrégat recettes fiscales dans les Etats membres de l'UEMOA, cette évaluation exclut les exonérations liées aux projets cofinancés par appuis extérieurs.

I. SITUATION GLOBALE DES MESURES RECENSEES ET DES MESURES EVALUÉES

Les travaux d'identification ont permis de recenser un ensemble de **282** dispositions dérogatoires constitutives de dépenses fiscales dont **209** ont pu être évaluées à fin juin 2025, soit une couverture de **74,1%**.

Certaines mesures n'ont pas pu être évaluées en raison des facteurs suivants :

- le bénéfice de certaines exonérations ne nécessitant pas de formalité administrative préalable ;
- l'impossibilité pour les systèmes d'information des administrations fiscale et douanière, dans certains cas, de retracer les informations liées aux mesures dérogatoires.

La suite de ce chapitre traite des mesures évaluées selon les natures d'impôts et taxes, la source légale, le secteur d'activité, le type de bénéficiaire ainsi que les objectifs visés par l'Etat.

II. MESURES EVALUÉES PAR NATURE D'IMPÔTS ET TAXES

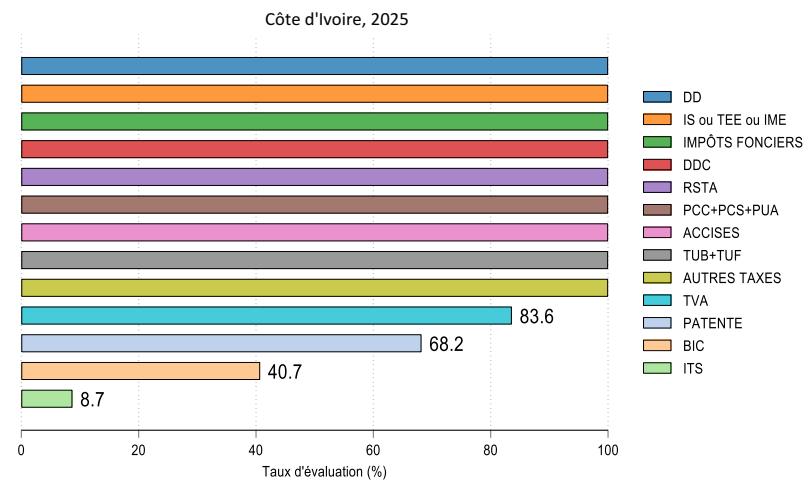
La répartition des mesures évaluées par nature d'impôts est résumée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Mesures évaluées par nature d'impôts et taxes (en unité)

Sources légales	Évaluée			Non Evaluée			Total des mesures			Taux d'évaluation		
	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025
TVA	128	121	102	29	20	20	157	141	122	81,5%	85,8%	83,6%
DD	14	12	10	0	0	0	14	12	10	100,0%	100,0%	100,0%
BIC	14	16	11	13	16	16	27	32	27	51,9%	50,0%	40,7%
PATENTE	16	18	15	5	7	7	16	25	22	76,2%	72,0%	68,2%
IS ou TEE ou IME	1	1	1	0	0	0	1	1	1	100,0%	100,0%	100,0%
IMPÔTS FONCIERS	5	6	5	8	0	0	13	6	5	38,5%	100,0%	100,0%
ITS	6	5	2	21	21	21	27	26	23	22,2%	19,2%	8,7%
DDC	2	1	1	0	0	0	2	1	1	100,0%	100,0%	100,0%
RSTA	7	7	6	0	0	0	7	7	6	100,0%	100,0%	100,0%
PCC+PCS+PUA	8	26	23	0	0	0	8	26	23	100,0%	100,0%	100,0%
ACCISES	8	39	27	0	0	0	8	39	27	100,0%	100,0%	100,0%
TUB+TUF	8	12	9	0	0	0	8	12	9	100,0%	100,0%	100,0%
AUTRES TAXES	9	3	1	0	0	0	9	3	1	100,0%	100,0%	100,0%
Ensemble	162	261	209	76	73	73	238	334	282	68,1%	78,1%	74,1%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Graphique 1 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par nature d'impôts et taxes



L'évaluation des dépenses fiscales au titre du premier semestre 2025 a porté sur l'ensemble des mesures dérogatoires applicables aux différents d'impôts et taxes, à l'exception de la plupart de ceux relevant du régime intérieur : *TVA* (83,8%), *BIC* (40,7%), *PATENTE* (68,2%), et *ITS* (8,7%).

III. MESURES EVALUEES PAR SOURCE LEGALE

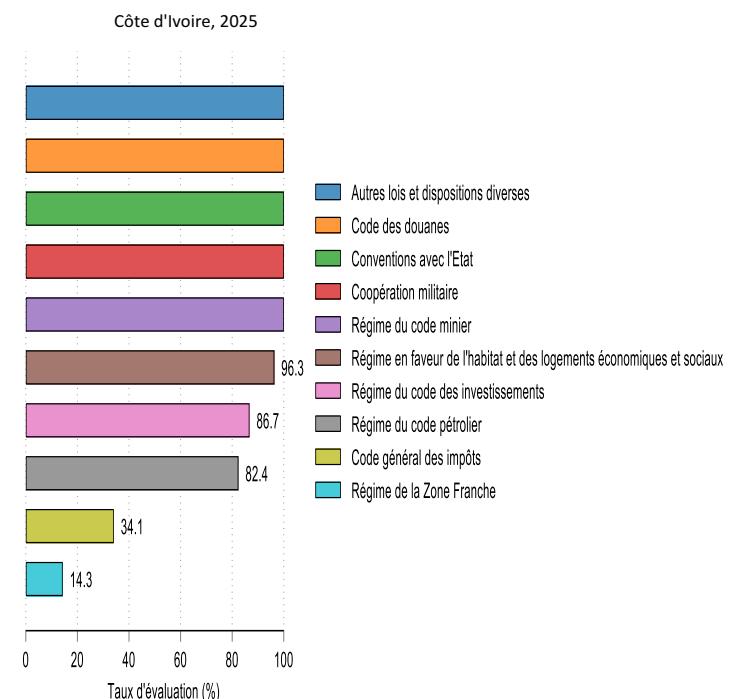
Le tableau ci-après présente la répartition des mesures évaluées par source légale.

Tableau 3 : Mesures évaluées par source légale (en unité)

Source légale	Évaluée			Non Evaluée			Total mesures			Taux d'évaluation		
	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025
Autres lois et dispositions diverses	5	21	14	0	0	0	5	21	14	100,0%	100,0%	100,0%
Code des douanes	1	7	5	0	0	0	1	7	5	100,0%	100,0%	100,0%
Code général des impôts	39	41	29	64	56	56	103	97	85	37,9%	42,3%	34,1%
Conventions avec l'Etat	88	109	86	0	0	0	88	109	86	100,0%	100,0%	100,0%
Coopération militaire	2	13	8	0	0	0	2	13	8	100,0%	100,0%	100,0%
Régime du code des investissements	11	15	13	2	2	2	13	17	15	84,6%	88,2%	86,7%
Régime du code minier	3	20	17	3	0	0	6	20	17	50,0%	100,0%	100,0%
Régime du code pétrolier	3	21	14	3	3	3	6	24	17	50,0%	87,5%	82,4%
Régime de la Zone Franche	3	2	1	3	6	6	6	8	7	50,0%	25,0%	14,3%
Régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	5	22	26	1	1	1	6	23	27	83,3%	95,7%	96,3%
Ensemble	162	261	209	76	73	73	238	334	282	68,1%	78,1%	74,1%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Graphique 2 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par source légale



Sources : DGI & DGD, Nos calculs

Les mesures dérogatoires issues du *Code Général des impôts*, du *Régime du Code minier*, du *Régime du code pétrolier*, du *Régime des Zones Franche* et *Régime en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux* n'ont pas toutes été évaluées au titre du premier semestre 2025.

IV. MESURES EVALUEES PAR SECTEUR D'ACTIVITES

La classification des mesures selon le secteur d'activités est présentée dans le tableau qui suit.

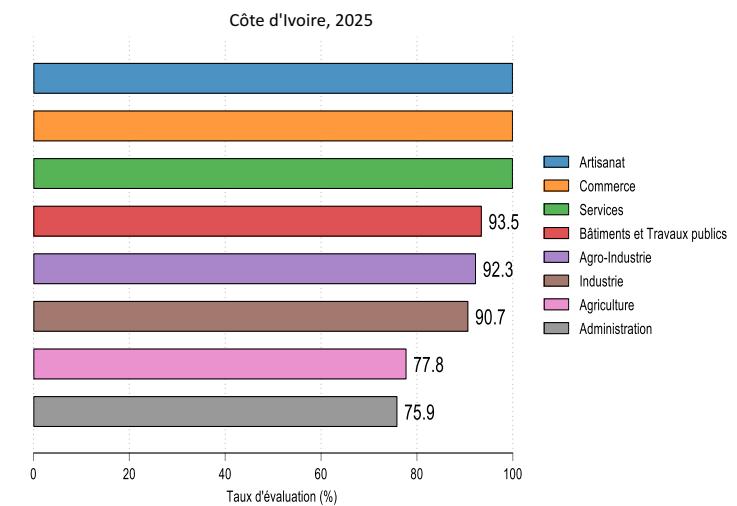
Tableau 4 : Mesures évaluées par secteur d'activités (en unité)

Secteur d'activité	Evaluée			Non Evaluée			Total de mesures			Taux d'évaluation		
	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025	1er Semestre 2024	Année 2024	1er Semestre 2025
Administration	35	55	44	15	14	14	50	69	58	70,0%	79,7%	75,9%
Agriculture	20	29	21	8	6	6	28	35	27	71,4%	82,9%	77,8%
Agro-Industrie	14	19	12	0	1	1	14	20	13	100,0%	95,0%	92,3%
Artisanat	6	12	10	0	0	0	6	12	10	100,0%	100,0%	100,0%
BTP	60	87	58	5	4	4	65	91	62	92,3%	95,6%	93,5%
Commerce	40	67	50	0	0	0	40	67	50	100,0%	100,0%	100,0%
Industrie	42	120	97	6	10	10	48	130	107	87,5%	92,3%	90,7%
Services	95	147	117	0	0	0	95	147	117	100,0%	100,0%	100,0%
Ensemble	162	261	209	76	73	73	238	334	282	68,1%	78,1%	74,1%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Dans les secteurs *Agriculture*, *Administration*, *Agro-industrie*, *BTP* et *Industrie*, le niveau d'évaluation des mesures dérogatoires est resté inférieur 100% au premier semestre 2025.

Graphique 3 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par secteur d'activités



V. MESURES EVALUÉES PAR TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Le tableau ci-après indique la ventilation des mesures en fonction des types de bénéficiaires

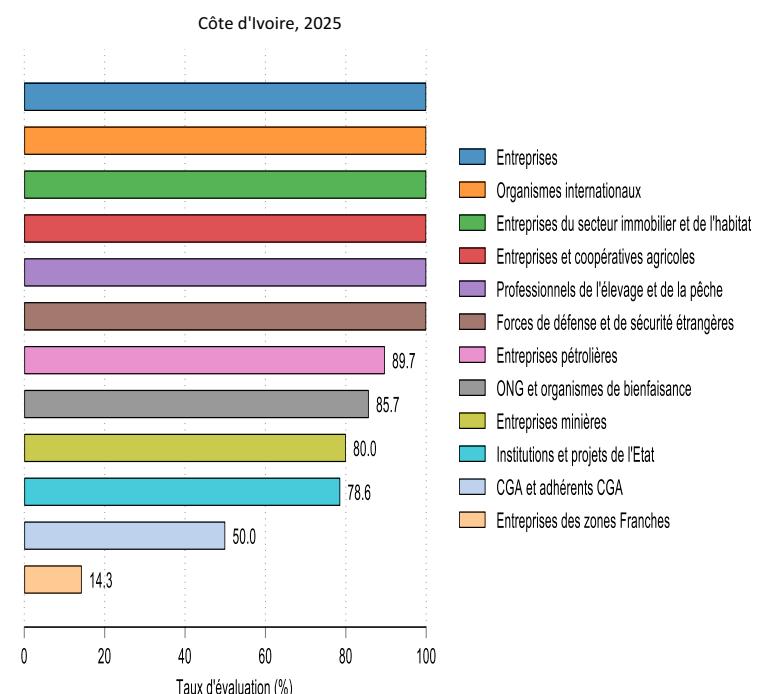
Tableau 5 : Mesures évaluées par type de bénéficiaires (en unité)

Type de bénéficiaires	Évaluée			Non Evaluée			Total de mesures			Taux d'évaluation		
	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025
Institutions et projets de l'Etat	62	107	81	23	22	22	85	129	103	72,9%	82,9%	78,6%
Entreprises minières	5	22	20	3	5	5	8	27	25	62,5%	81,5%	80,0%
Entreprises	60	59	29	0	0	0	60	59	29	100,0%	100,0%	100,0%
Organismes internationaux	29	1	1	0	0	0	29	1	1	100,0%	100,0%	100,0%
Entreprises pétrolières	5	35	26	3	3	3	8	38	29	62,5%	92,1%	89,7%
CGA et adhérents CGA	4	4	2	1	2	2	5	6	4	80,0%	66,7%	50,0%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	5	22	27	0	0	0	5	22	27	100,0%	100,0%	100,0%
Entreprises et coopératives agricoles	2	9	10	0	0	0	2	9	10	100,0%	100,0%	100,0%
Professionnels de l'élevage et de la pêche	1	4	3	0	0	0	1	4	3	100,0%	100,0%	100,0%
ONG et organismes de bienfaisance	9	22	12	3	2	2	12	24	14	75,0%	91,7%	85,7%
Forces de défense et de sécurité étrangères	3	13	8	0	0	0	3	13	8	100,0%	100,0%	100,0%
Entreprises des zones Franches	2	2	1	3	6	6	5	8	7	40,0%	25,0%	14,3%
Ensemble	162	261	209	76	73	73	238	334	282	68,1%	78,1%	74,1%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Le taux d'évaluation des mesures dérogatoires reste inférieur à 100% pour les types de bénéficiaires tels que les *Entreprises des zones Franches*, les *CGA et adhérents CGA*, les *Institutions et projets de l'Etat*, les *ONG et organismes de bienfaisance*, les *entreprises minières* et les *entreprises pétrolières* au titre du premier semestre 2025.

Graphique 4 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par type de bénéficiaires



Sources : DGI & DGD, Nos calculs

VI. MESURES EVALUÉES PAR OBJECTIF

Les mesures évaluées sont réparties en fonction des objectifs visés par l'Etat dans le tableau ci-après.

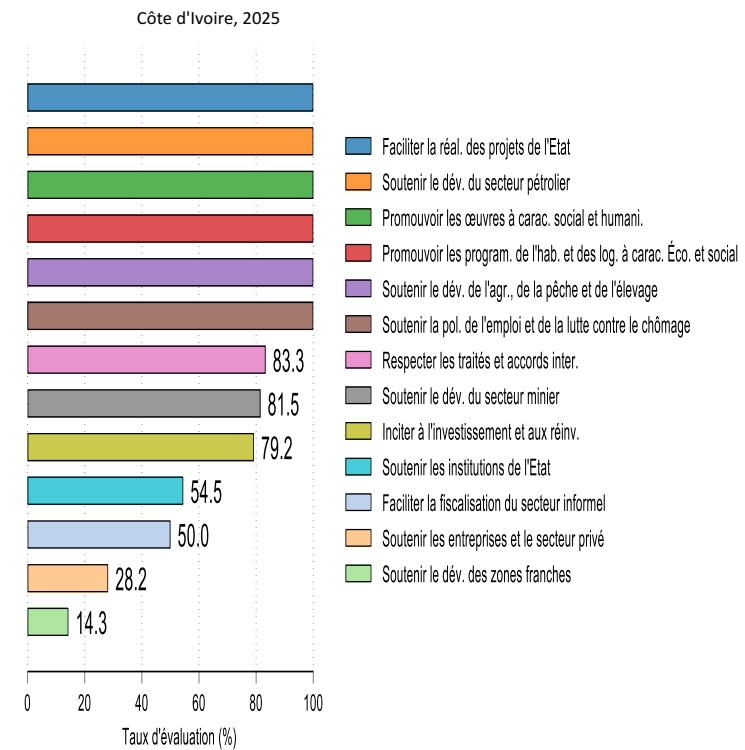
Tableau 6 : Mesures évaluées par objectif (en unité)

Objectif	Evaluée			Non Evaluée			Total mesures			Taux d'évaluation		
	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025	1er Sem. 2024	Année 2024	1er Sem. 2025
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	52	1	2	17	0	0	69	1	2	75,4%	100,0%	100,0%
Soutenir le développement du secteur minier	5	96	75	3	17	17	8	113	92	62,5%	85,0%	81,5%
Inciter à l'investissement et aux réinvestissements	14	22	19	5	5	5	19	27	24	73,7%	81,5%	79,2%
Respecter les traités et accords internationaux	32	18	15	0	3	3	32	21	18	100,0%	85,7%	83,3%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	5	35	26	3	0	0	8	35	26	62,5%	100,0%	100,0%
Promouvoir les œuvres à caractère social et humanitaire	9	24	13	3	0	0	12	24	13	75,0%	100,0%	100,0%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	7	7	3	2	3	3	9	10	6	77,8%	70,0%	50,0%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	5	22	28	0	0	0	5	22	28	100,0%	100,0%	100,0%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	3	12	14	1	0	0	4	12	14	75,0%	100,0%	100,0%
Soutenir les institutions de l'Etat	12	16	6	6	5	5	18	21	11	66,7%	76,2%	54,5%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	1	1	1	0	0	0	1	1	1	100,0%	100,0%	100,0%
Soutenir le développement des zones franches	2	2	1	3	6	6	5	8	7	40,0%	25,0%	14,3%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	43	37	11	33	28	28	76	65	39	56,6%	56,9%	28,2%
Ensemble	162	261	209	76	73	73	238	334	282	68,1%	78,1%	74,1%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Le niveau d'évaluation au premier semestre 2025 n'a pas atteint le niveau de 100% pour plusieurs objectifs visés par l'Etat, notamment *Soutenir les entreprises et le secteur privé*, *Soutenir le développement des zones franches*, *Soutenir les institutions de l'Etat* et *Faciliter la fiscalisation du secteur informel*.

Graphique 5 : Taux d'évaluation du premier semestre 2025 par objectif



Sources : DGI & DGD, Nos calculs

CHAPITRE III

EVOLUTION DES DEPENSES FISCALES DE 2020-2024 ET ESTIMATIONS 2025

Ce chapitre du rapport retrace l'historique des dépenses fiscales effectives de 2020 à 2024 et présente les estimations des dépenses fiscales à fin décembre 2025. Ces informations sont présentées selon les natures d'impôts et taxes, les sources légales, les secteurs d'activités, les types de bénéficiaires et les objectifs visés.

I. RESULTATS GLOBAUX

Le tableau ci-dessous présente la structure des dépenses fiscales globales par administration.

Tableau 7: Dépenses fiscales par Administration (en milliards de FCFA)

ADMINISTRATION	REALISATIONS					ESTIMATIONS		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025/ 2024	Prog. 2025/2024
DGI	140,7	120,1	224,3	125,4	158,6	210,3	51,7	32,6%
DGD	193,4	238,2	267,8	333,4	373,5	339,2	-34,2	-9,2%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	17,5	3,3%

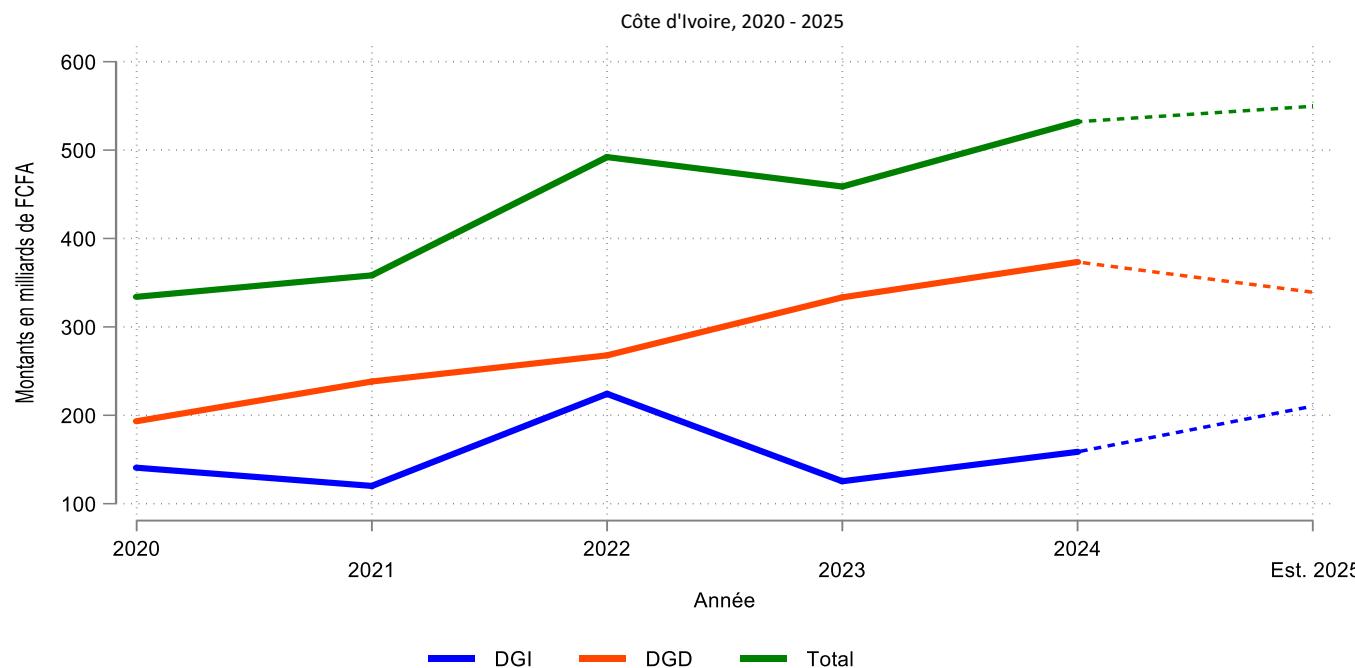
Sources : DGI & DGD, nos calculs

En 2025, le montant des exonérations fiscales et douanières est estimé à 549,5 milliards de FCFA, contre 532,1 milliards de FCFA en 2024, soit une hausse de 17,5 milliards de FCFA (+3,3%).

Le coût des exonérations devrait enregistrer une baisse de 34,2 milliards de FCFA (-9,2%) au cordon douanier, tandis qu'une hausse de 51,7 milliards de FCFA (+32,6%) est anticipée en régime intérieur sur la période.

Les dépenses fiscales devraient représenter 6,4% des objectifs de recettes brutes en 2025 contre 7,6% en 2024.

Graphique 6 : Evolution des dépenses fiscales de 2020 à 2025



Sources : DGI & DGD , Nos calculs

Les fluctuations enregistrées par les dépenses fiscales sur la période 2020-2025 s'expliqueraient par des facteurs conjecturels ayant influencé le volume des allègements fiscaux comme suit :

- de 2020 à 2023 : les mesures gouvernementales de résilience face à la COVID19 ont permis une relance de l'activité économique. Les dépenses fiscales ont montré une tendance haussière avec un pic de croissance (28,2%) en 2022. Ce pic s'explique par les grands travaux liés à la CAN 2023 (construction d'infrastructures routières, achat d'équipements divers, etc.) ;
- sur la période 2023-2024, les dépenses fiscales globales ont augmenté de 73,3 milliards de FCFA (+16,0%) du fait de la mise en œuvre accélérée des projets du PND 2021-2025 ;

1. Résultats par nature d'impôts et taxes

Le tableau ci-dessous présente les réalisations et les estimations des dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes

Tableau 8 : Dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)

Natures d'impôts et Taxes	REALISATIONS					ESTIMATIONS		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025/2024	Prog. 2025/2024
TVA	217,8	226,6	379,1	298,5	304,7	328,9	24,2	7,9%
DD	46,9	67,9	72,4	97,1	117,6	104,0	-13,6	-11,5%
BIC	22,8	18,9	5,2	18,5	36,9	47,9	11,0	29,9%
PATENTE	6,6	5,7	2,6	6,3	16,2	12,5	-3,7	-22,7%
TEE et IME	6,2	6,0	7,9	5,2	5,5	10,8	5,2	94,0%
IMPÔTS FONCIERS	1,2	0,4	1,2	0,3	0,4	0,5	0,2	47,0%
ITS	0,5	0,2	0,3	0,2	0,4	0,3	-0,1	-21,4%
DDC	0,6	0,5	0,6	0,6	1,2	0,8	-0,4	-32,4%
RSTA	2,9	4,3	5,1	6,0	7,7	6,6	-1,2	-15,0%
PCC+PCS+PUA	2,2	4,1	4,5	6,3	7,9	6,0	-1,9	-23,7%
ACCISES	4,7	5,1	10,9	11,0	14,9	11,1	-3,8	-25,5%
TUB+TUF	21,6	17,7	2,2	8,6	18,5	19,9	1,3	7,2%
Autres	0,0	0,8	0,0	0,3	0,0	0,2	0,1	227,0%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	17,5	3,3%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

La structure des dépenses fiscales de 2020 à 2025 révèle la prédominance des avantages fiscaux accordés pour les impôts et taxes majeurs que sont la *TVA*, les droits de douane (*DD*) et les Impôts sur les bénéfices (*BIC*). La part de ces natures d'impôts et taxes dans les dépenses fiscales devrait atteindre 87,5% du total à fin décembre 2025.

Les exonérations de *TVA* sont estimées à 328,9 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 24,2 milliards de FCFA (+7,9%) par rapport à 2024. Cette progression reflète l'intensification des mesures d'allègements fiscaux mise en œuvre dans le cadre de la réalisation de certains projets de l'Etat, notamment le projet d'amélioration durable de la situation de l'assainissement et du drainage (PADSAS) de la ville d'Abidjan, les acquisitions en faveur du transport urbain, ainsi que le programme Compact du Millenium Challenge Account Côte d'Ivoire (MCA-CI), dont les exonérations devraient connaître une forte augmentation par rapport à l'année précédente. Les exonérations accordées dans le cadre du projet PADSAS s'établît à 0,7 milliards de FCA en 2024 et devrait atteindre 12,7 milliards de FCFA en 2025. Quant aux exonérations liées

acquisitions en faveur du transport urbains et au programme MCA-CI, elles devaient augmenter respectivement de 16,8 milliards de FCFA et 11,0 milliards en 2025.

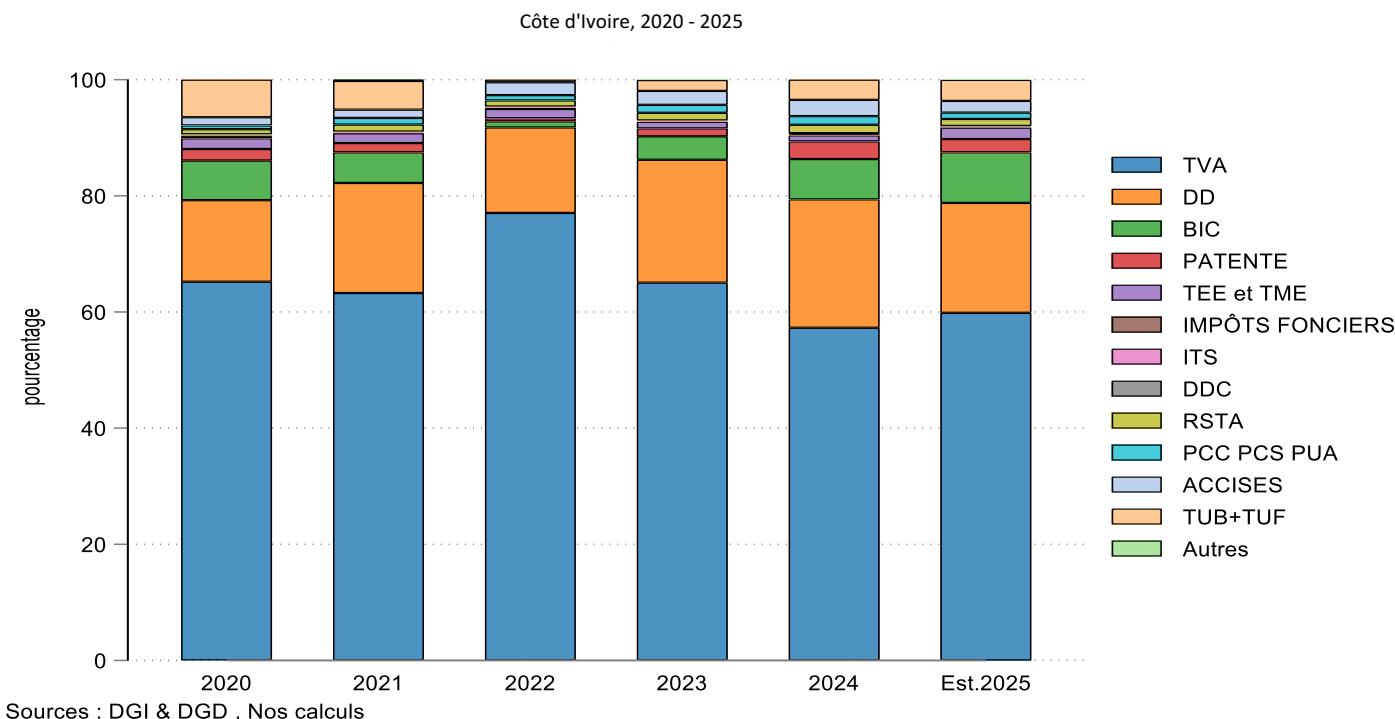
Les dépenses fiscales en matière de BIC devraient s'accroître de 11 milliards de FCFA (+29,9 %) entre 2024 et 2025, en grande partie, en raison de l'augmentation des exonérations accordées à certaines entreprises titulaires d'un permis de recherche minière.

Les exonérations de la Taxe d'Etat des Entrepreneurs (TEE) et l'Impôt des microentreprises (IME) devraient augmenter de 5,2 milliards de FCFA (+94,0%) sur la même période, en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents aux centres de gestion agréés (CGA).

Le coût des exonérations en matière de Taxe spécifique Unique Budget (TUB) et Taxe spécifique Unique FER (TUF) devrait augmenter de 1,3 milliard de FCFA sur la période 2024-2025.

Toutefois les exonérations en matière de DD devraient enregistrer une baisse de 13,6 milliards de FCFA (-11,5%) en 2025.

Graphique 7 : Répartition des dépenses fiscales de 2020 à 2025 par natures d'impôts et taxes



2. Résultats par source légale

Les résultats sont présentés par source légale dans le tableau ci-dessous.

Tableau 9 : Dépenses fiscales par source légale (en milliards de FCFA)

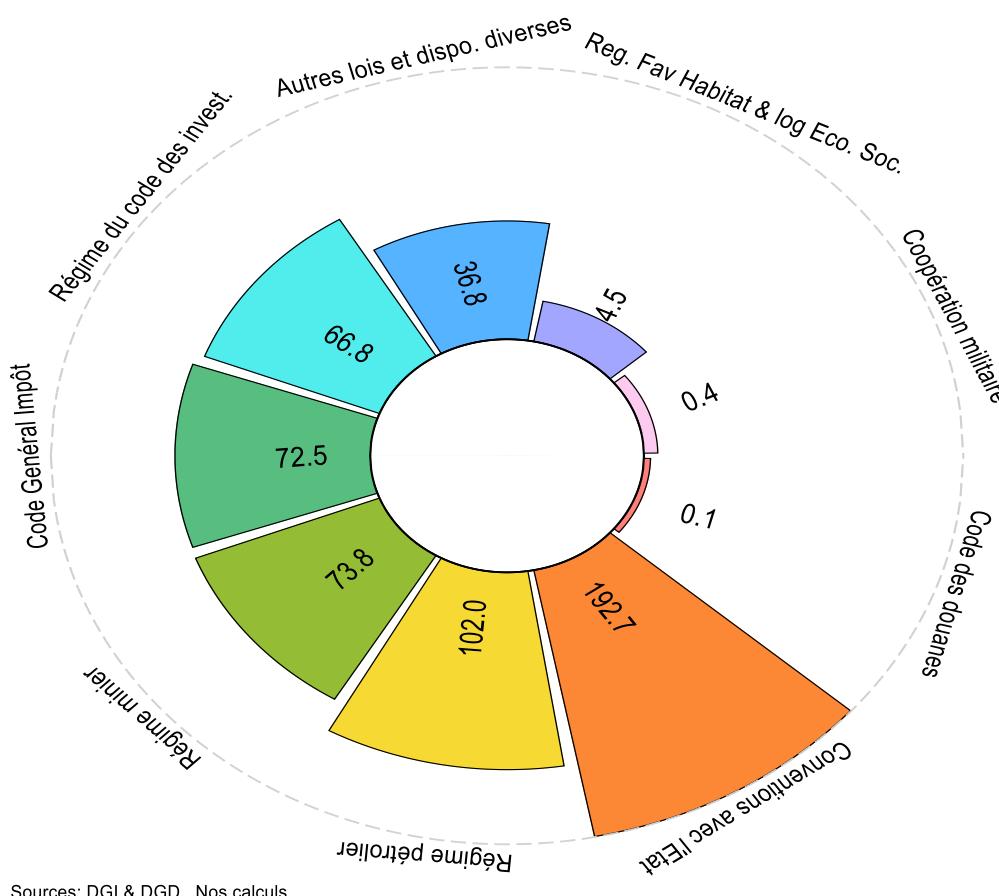
Source légale	REALISATIONS					ESTIMATIONS		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025 - 2024	Prog. 2025/2024
Conventions avec l'Etat	149,6	192,2	310,6	194,4	167,2	192,7	25,6	15,3%
Régime pétrolier	13,0	25,1	45,4	113,2	173,3	102,0	-71,3	-41,1%
Régime minier	38,6	32,6	48,1	61,4	67,5	73,8	6,2	9,2%
Code général des Impôts	87,8	82,2	65,2	61,6	66,5	72,5	5,9	8,9%
Régime du Code des Investissements	26,4	13,1	7,7	6,9	33,5	66,8	33,3	99,6%
Autres lois et dispositions diverses	10,3	9,5	8,6	13,0	20,0	36,8	16,7	83,5%
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	6,0	2,6	2,3	7,2	3,5	4,5	1,0	28,4%
Coopération militaire	1,5	0,3	2,2	0,6	0,5	0,4	-0,1	-13,5%
Code des douanes	0,1	-	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	238,3%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	17,5	3,3%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

- Les dépenses fiscales issues des *Conventions avec l'Etat* sont estimées à 192,7 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 25,6 milliards de FCFA (+15,3%) par rapport à 2024. La progression observée est essentiellement due à la hausse estimée des exonérations de TVA (+34,0 milliards de FCFA).
- Les exonérations issues des dispositions du *Code général des Impôts* sont estimées à 72,5 milliards de FCFA en 2025, soit une hausse de 5,9 milliards de FCFA (+8,9 %) par rapport à 2024. Cette augmentation s'explique par la progression des exonérations en matière d'impôt sur les bénéfices au profit des entreprises minières et de la taxe d'Etat des entrepreneurs et de la taxe des microentreprises, principalement au profit des adhérents des Centres de Gestion Agréés (CGA).
- Les exonérations issues du *Régime du Code des Investissements* devraient atteindre 66,8 milliards de FCFA en 2025 contre 33,5 milliards de FCFA en 2024, soit une progression de 33,3 milliards de FCFA (+99,6%).

- Les exonérations issues du *Régime du Code pétrolier* sont estimées à 102 milliards de FCFA à fin décembre 2025, en baisse de 71,3 milliards de FCFA (-41,1%) par rapport à 2024. Ce repli pourrait s'expliquer principalement par la baisse des exonérations en matière de TVA et de droit de douane accordées dans le cadre des activités du champ pétrolier Baleine.

Graphique 8 : Répartition des dépenses fiscales 2025 par source légale



3. Résultats par secteur d'activités

Les dépenses fiscales par secteur d'activité sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Dépenses fiscales par secteur d'activités (en milliards de FCFA)

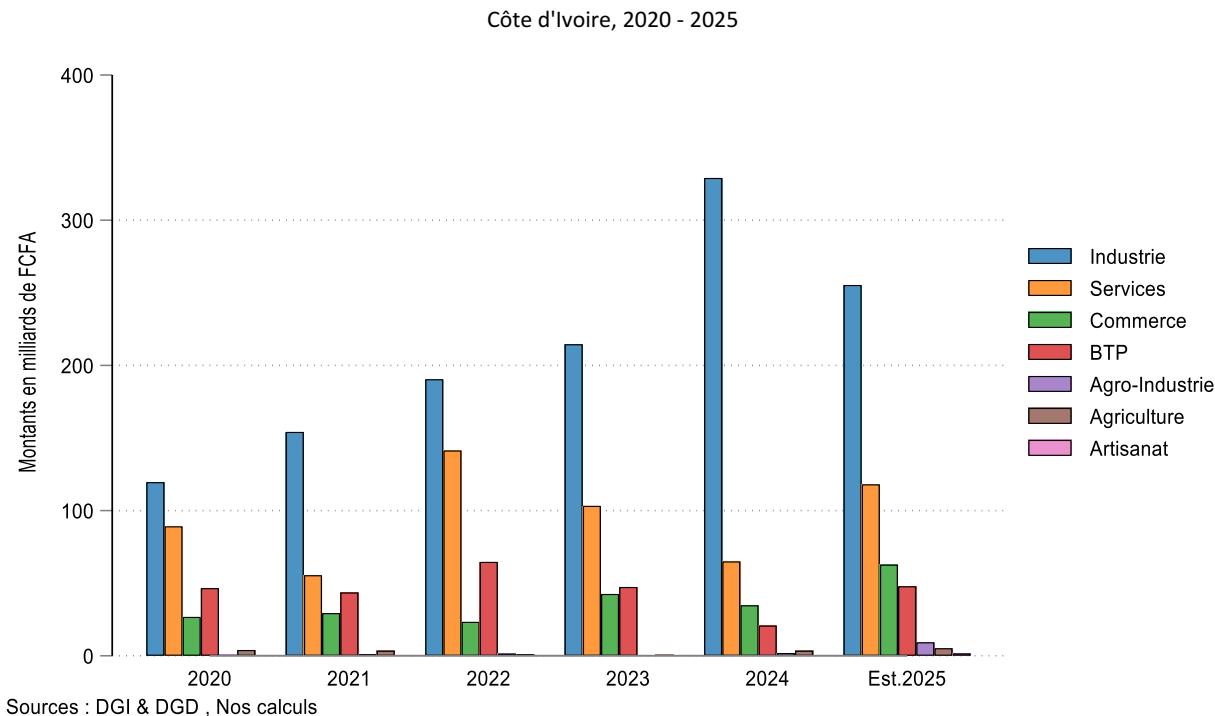
SECTEUR D'ACTIVITES	REALISATIONS					ESTIMATIONS		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025 /2024	Prog. 2025/2024
Industrie	119,6	154,2	190,5	214,6	329,1	255,4	-73,7	-22,4%
Services	89,2	55,5	141,4	103,3	65,0	118,1	53,1	81,6%
Commerce	26,8	29,4	23,4	42,6	34,8	62,8	27,9	80,2%
Administration	46,7	70,7	69,4	49,2	76,8	49,2	-27,5	-35,9%
BTP	46,6	43,6	64,7	47,4	20,8	47,9	27,2	131,0%
Agro-Industrie	0,8	1,0	1,5	0,2	1,9	9,3	7,4	395,6%
Agriculture	4,0	3,5	0,9	0,8	3,5	5,2	1,7	50,0%
Artisanat	0,3	0,3	0,2	0,6	0,3	1,7	1,4	540,2%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	17,5	3,3%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Sur la période 2020-2025, les principaux bénéficiaires des dépenses fiscales sont les secteurs de l'*Industrie* et des *Services*, suivis par les bâtiments et travaux publics (*BTP*), le *Commerce* et l'*Administration* publique.

Les dépenses fiscales devraient augmenter dans les secteurs des *Services* (+81,6%), du *Commerce* (+80,2%) et des *BTP* (+131%) en 2025. Toutefois, les exonérations accordées aux entreprises du secteur *Industrie* devraient connaître une baisse de 73,7 milliards de FCFA (-22,4%) par rapport à 2024, principalement en raison de la diminution des exonérations accordées aux entreprises du secteur dans le cadre de la recherche du champ pétrolier Baleine. Cette baisse devrait également se faire ressentir dans le secteur *Administration* (-35,9%).

Graphique 9 : Répartition des dépenses fiscales 2020-2025 par secteur d'activité



4. Résultats par type de bénéficiaire

Les réalisations et les estimations des dépenses fiscales sont présentées par type de bénéficiaires dans le tableau qui suit.

Tableau 11 : Dépenses fiscales par type de bénéficiaires (en milliards de FCFA)

Type de bénéficiaires	REALISATIONS					ESTIMATIONS		
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2025 /2024	Prog. 2025/2024
Institutions et projets de l'Etat	161,5	194,8	285,7	166,0	168,4	195,3	26,9	16,0%
Entreprises (hors secteurs pétroliers et miniers)	40,5	25,4	51,0	52,3	63,3	121,6	58,3	92,2%
Entreprises pétrolières	17,7	25,4	50,1	102,3	182,8	108,9	-73,9	-40,4%
Entreprises minières	88,3	77,5	68,8	85,5	70,1	74,1	4,0	5,7%
Professionnels de la pêche et de l'élevage	1,8	3,1	2,6	1,9	15,7	19,2	3,6	22,7%
CGA et adhérents CGA	9,5	8,3	13,9	5,6	6,1	11,5	5,4	87,9%
ONG et organismes de bienfaisance	0,4	11,5	8,1	25,8	16,6	7,7	-8,9	-53,7%
Entreprises et coopératives agricoles	6,0	8,6	5,4	11,3	5,0	6,2	1,3	25,1%
Entreprises du secteur immobilier et de l'habitat	6,0	2,6	2,3	7,4	3,6	4,5	0,9	26,7%
Forces de défense et de sécurité étrangères (ONUCI, LICORNE...)	1,5	0,3	2,2	0,2	0,5	0,4	-0,1	-13,5%
Entreprises des zones Franches	0,7	0,6	2,0	0,4	0,0	0,0	-0,0	-78,9%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	17,5	3,3%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

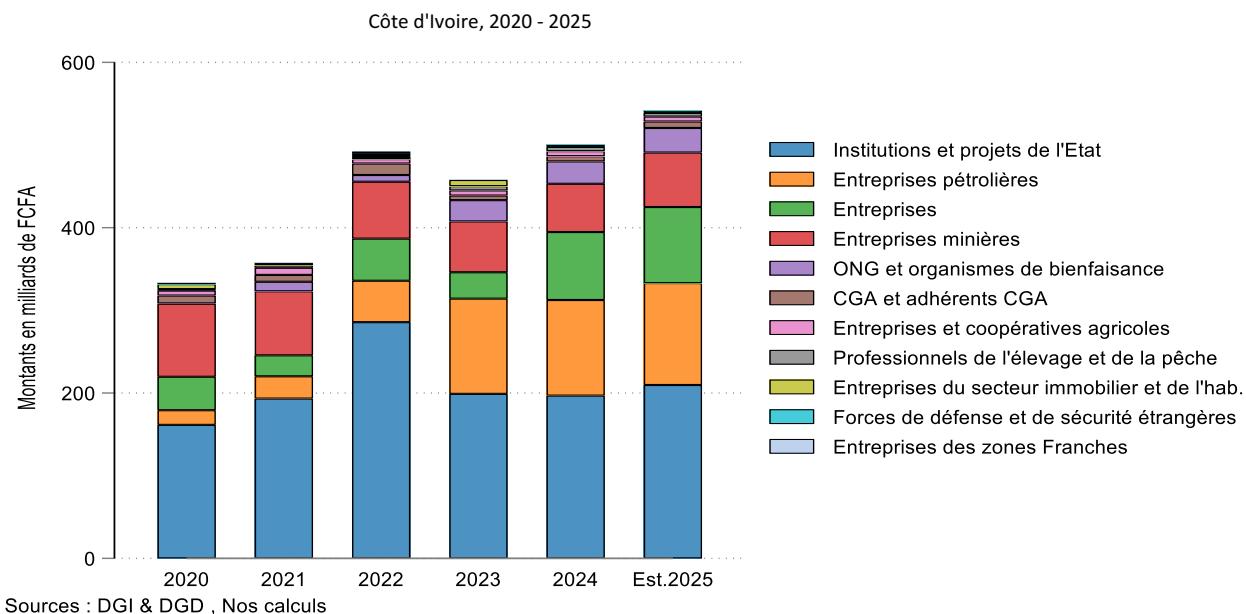
Les avantages fiscaux et douaniers accordés sont essentiellement au profit des *Institutions et projets de l'Etat* (195,3 milliards de FCFA), des *Entreprises* (121,6 milliards de FCFA), des *Entreprises pétrolières* (108,9 milliards de FCFA) et des *Entreprises minières* (74,1 milliards de FCFA).

Comparativement à 2024, le coût des avantages fiscaux accordés en faveur des *Institutions et projets de l'Etat* devrait enregistrer une hausse de 26,9 milliards de FCFA (+16,0%) en 2025. Cette évolution devrait s'expliquer principalement par l'accroissement des exonérations liées aux projets de l'Etat.

Cette tendance est également observée pour les avantages fiscaux accordés aux *Entreprises* à l'exception des miniers et pétroliers, dont le coût devrait augmenter de 58,3 milliards de FCFA (+92,2%). Cette hausse résulte essentiellement de l'augmentation des exonérations octroyées aux entreprises bénéficiant des avantages du Code des Investissements.

Les exonérations accordées aux *Entreprises pétrolières* devraient enregistrer une baisse de 73,9 milliards de FCFA (-40,4%) à fin décembre 2025, en lien avec la baisse du coût des exonérations accordées dans le cadre des activités et de la recherche sur le champ pétrolier Baleine.

Graphique 10 : Répartition des dépenses fiscales 2020-2025 par type de bénéficiaires



5. Résultats par objectif

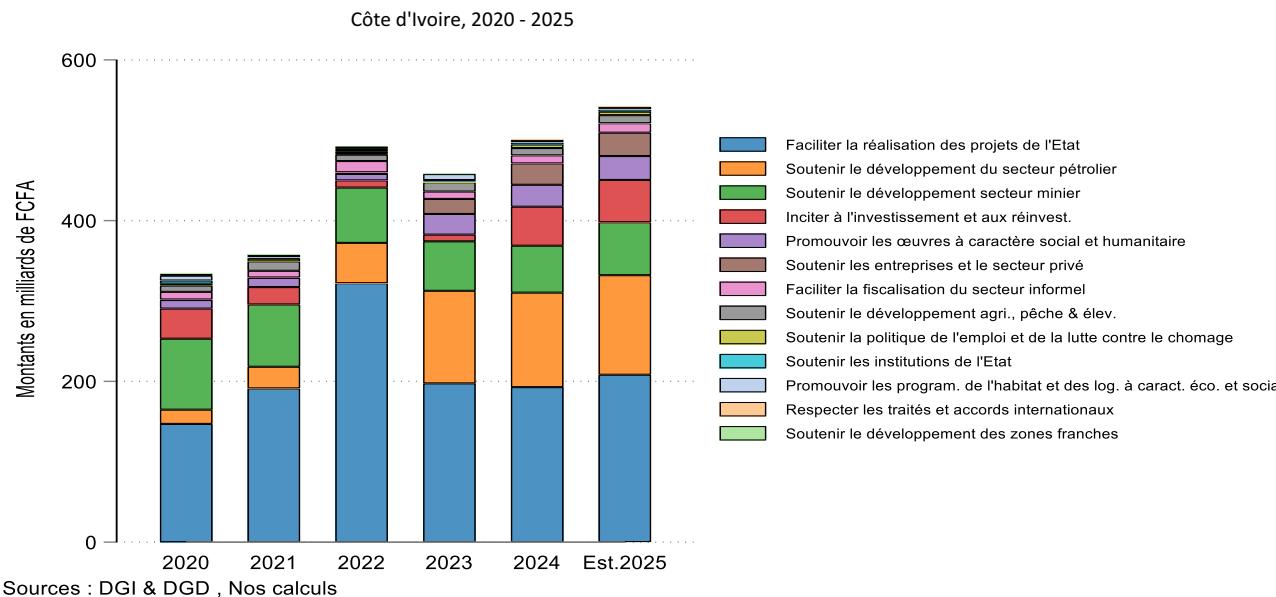
Les résultats obtenus pour chaque objectif de dépenses fiscales sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Dépenses fiscales par objectif (en milliards de FCFA)

OBJECTIFS	REALISATIONS					ESTIMATIONS			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Poids	Ecart 2025/ 2024	Prog. 2025/2024
Soutien aux projets et institutions de l'Etat	151,0	194,8	323,8	166,0	168,4	195,3	35,5%	26,9	16,0%
Faciliter la réalisation des projets de l'Etat	147,1	192,8	322,2	150,3	166,1	192,9	35,1%	26,8	16,1%
Soutenir les institutions de l'Etat	3,9	2,0	1,6	15,8	2,3	2,5	0,4%	0,1	5,2%
Soutien au secteur privé	168,2	148,2	156,1	265,4	340,1	330,8	60,2%	- 9,3	-2,7%
Soutenir le développement du secteur minier	88,3	77,5	68,8	85,5	70,1	73,4	13,4%	3,3	4,7%
Inciter à l'investissement et au réinvestissement	37,5	21,6	9,0	8,9	37,9	69,6	12,7%	31,7	83,6%
Soutenir le développement du secteur pétrolier	17,7	25,4	50,1	102,3	182,8	108,9	19,8%	-73,9	-40,4%
Faciliter la fiscalisation du secteur informel	9,5	8,3	13,9	9,2	7,9	11,7	2,1%	3,8	48,1%
Promouvoir les programmes de l'habitat et des logements à caractère économique et social	6,0	2,6	2,3	7,4	3,6	4,5	0,8%	0,9	26,7%
Soutenir les entreprises et le secteur privé	0,7	0,5	2,1	38,5	17,1	37,2	6,8%	20,1	117,2%
Soutenir le développement de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage	7,8	11,7	7,9	13,2	20,6	25,5	4,6%	4,9	23,7%
Soutenir le développement des zones franches (biotechnologique et halieutique)	0,7	0,6	2,0	0,4	0,02	0,005	0,0%	-0,017	-78,9%
Politique sociale du Gouvernement	13,0	14,7	10,0	27,2	23,0	22,9	4,2%	-0,123	-0,5%
Soutenir la politique de l'emploi et de la lutte contre le chômage	2,4	3,3	2,0	1,3	5,2	9,3	1,7%	4,1	79,2%
Promouvoir les œuvres à caractère social et humanitaire	10,6	11,3	8,0	25,8	16,6	7,8	1,4%	-8,8	-53,0%
Alléger les charges fiscales des ménages					1,2	5,8	1,1%	4,6	381,5%
Coopération internationale	1,8	0,5	2,2	0,2	0,5	0,5	0,1%	-0,02	-4,3%
Respecter les accords internationaux en matière de défense et de sécurité	1,8	0,5	2,2	0,2	0,5	0,5	0,1%	-0,0	-4,3%
Total général	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5	100,0%	17,5	3,3%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Graphique 11 : Répartition des Dépenses fiscales par objectif



Les dépenses fiscales par objectif se présentent en quatre (4) rubriques à savoir : Soutien aux projets et institutions de l'Etat, Soutien au secteur privé, Politique sociale du Gouvernement et Coopération militaire.

- Soutien aux projets et institutions de l'Etat

Il se situerait à 195,4 milliards de FCFA en 2025 après 168,4 milliards de FCFA en 2024, soit une progression de 26,9 milliards de FCFA (+16,0%). Cette hausse est attribuable essentiellement à l'objectif de *Faciliter la réalisation des projets de l'Etat* qui enregistre une évolution de 26,9 milliards de FCFA. Les exonérations de cette rubrique représenteraient 35,5% de l'ensemble des dépenses fiscales en 2025.

- Soutien au secteur privé

Les exonérations visant à soutenir le secteur privé se chiffraient à 330,8 milliards de FCFA en 2025 contre 340,1 milliards de FCFA en 2024, soit un repli de 9,3 milliards de FCFA (-2,7%). Cette baisse est imputable à l'objectif *Soutenir le développement du secteur pétrolier* (-40,4%). Les exonérations accordées au secteur privé correspondraient à 60,2% des dépenses fiscales en 2025.

- Politique sociale

Sur la période 2024-2025, les exonérations visant à mettre en œuvre la politique sociale du Gouvernement stagneraient à 23 milliards de FCFA. Cette rubrique représente 4,2% du total des dépenses fiscales en 2025.

- Coopération militaire

Les dépenses fiscales visant à *Respecter les accords internationaux en matière de défense et de sécurité* resteraient à 0,5 milliard de FCFA, sur la période 2024-2025.

II. IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE

Les dépenses fiscales ont un impact sur les capacités de mobilisation des ressources intérieures.

Le poids des exonérations fiscales et douanières sur le Produit Intérieur Brut (PIB) et leur proportion par rapport aux recettes fiscales TOFE, sur la période 2020-2025, sont indiqués dans le tableau ci-après.

Tableau 13 : Impact des dépenses fiscale 2020-2025 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation 2025
Dépenses fiscales	334,1	358,3	492,1	458,8	532,1	549,5
Pib nominal	36 278,0	40 366,9	44 239,0	48 294,0	52 391,3	57 577,0
Recettes fiscales (TOFE)	4 356,0	5 096,0	5 616,7	6 508,0	7 532,2	8 162,9
Dépenses fiscales / recettes TOFE	7,7%	7,0%	8,8%	7,1%	7,1%	6,7%
Dépenses fiscales / PIB	0,9%	0,9%	1,1%	1,0%	1,0%	1,0%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Le ratio des dépenses fiscales sur les recettes TOFE devrait s'établir à 6,7% en 2025, en baisse par rapport à la moyenne sur la période 2020-2024 qui est ressorti à 7,5%. S'agissant des dépenses fiscales rapportées au PIB, le taux stagnerait à environ 1% sur la période 2020-2025.

III. CAS SPECIFIQUE DES DEPENSES FISCALES LIEES AU CREDIT D'IMPOTS ISSUS DU CODE DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme économique et financier conclu avec le FMI, l'une des recommandations formulées à l'endroit du CNEDF est de mettre un accent particulier sur les crédits d'impôt issus du Code des Investissements lors de l'évaluation des dépenses fiscales. En effet, l'ordonnance n°2018-646 du 01/08/2018 portant Code des Investissements prévoit deux mécanismes de mise en œuvre des avantages fiscaux accordés en phase d'exploitation. Il s'agit de l'exonération totale ou partielle et du crédit d'impôt qui est l'objet de notre focus.

Le mécanisme de crédit d'impôt introduit par l'ordonnance susmentionnée, est un allègement fiscal calculé sur la base d'un taux appliqué au montant de l'investissement effectivement réalisé par l'entreprise bénéficiaire. Il s'impute directement sur le montant des impôts et taxes normalement exigibles jusqu'à épuisement total du crédit détenu par le bénéficiaire.

1. Conditions de bénéfice du crédit d'impôt

1.1. Bénéficiaires

- Les entreprises dont l'activité relèvent de la catégorie 2 au sens du Code des Investissements ;
- par dérogation, les entreprises de la catégorie 1 qui exercent l'option pour bénéficier des avantages de la catégorie 2.

1.2. Procédure de mise en œuvre

- Le certificat d'agrément à l'exploitation est le document qui donne droit aux avantages fiscaux prévus en phase d'exploitation. Ce document est conjointement signé par les ministres en charge du Budget et de l'Industrie. Il est délivré à l'entreprise bénéficiaire par le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ;
- Sur la base du certificat d'agrément, le bénéficiaire se rapproche des services compétents de la Direction générale des Impôts (DGI) en vue de se voir délivrer une attestation de bénéfice des avantages en phase d'exploitation pour la prise en charge lors de ses déclarations fiscales périodiques.

2. Imputation du crédit d'impôt

2.1. Les impôts et taxes concernés par l'imputation du crédit

- l'impôt sur les bénéfices (BIC) y compris l'impôt minimum forfaitaire (IMF) ;
- la contribution des patentés et licences ;
- la contribution à la charge des employeurs concernant les employés nationaux à l'exclusion de la taxe d'apprentissage et de la taxe additionnelle à la formation professionnelle continue ;
- l'impôt sur le patrimoine foncier ;
- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA nette à payer) ;

2.2. Mode d'imputation

Le crédit d'impôt est imputé sur les montants figurant sur les déclarations des impôts et taxes dus susvisés, jusqu'à épuisement total.

3. Montant des crédits d'impôt

Les résultats provisoires par natures d'impôt se présentent comme ci-après :

Tableau 14 : Montants du crédit d'impôts imputé sur les impôts et taxes (en millions)

NATURE D'IMPÔT	2022	2023	2024	1 ^{er} trimestre 2025	TOTAL
Impôt sur bénéfices, y compris l'impôt minimum forfaitaire	412,9	349,8	169,7	37,0	969,4
Contribution des patentés et licences	351,8	434,8	598,7	445,2	1 830,5
Contribution à la charge des employeurs, concernant les employés nationaux	58,0	107,0	136,0	78,3	379,3
Impôts sur le patrimoine foncier	11,1	49,9	135,9	122,5	319,5
Taxe sur la Valeur Ajoutée	0,0	130,0	467,2	0,0	597,2
TOTAL	833,8	1 071,6	1 507,6	682,9	4 095,9
Dépenses fiscales totales liées au Code des Investissements	7 673,8	6 858,0	33 476,6	11 484,8	59 493,1
Poids des crédits d'impôt dans les dépenses fiscales	10,9%	15,6%	4,5%	5,9%	6,9%

Source : DGI

Il ressort que les montants des crédits d'impôt accordés dans le cadre du Code des Investissements ont quasiment doublé entre 2022 et 2024 passant de 834 millions de FCFA à 1,5 milliard de FCFA. Cette augmentation pourrait s'expliquer par le fait que les projets agréés en 2019 (année d'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2018-646 du 01/08/2018 portant Code des Investissements) jusqu'en 2021 sont pour la plupart passés en phase d'exploitation de 2023 à 2024.

En rapportant ces montants aux dépenses totales liées au Code des Investissements, les crédits d'impôt représentaient environ 10,9% des dépenses fiscales issues du Code des Investissements en 2022, puis 15,6% en 2023. Ce ratio a fortement baissé pour se situer à 4,5% en 2024.

La répartition par nature d'impôt montre que les crédits d'impôt sont principalement imputés sur la contribution des patentes et licences dont les montants représentent en moyenne plus de 40% du total sur la période étudiée.

CHAPITRE IV

PROJECTIONS DES DEPENSES FISCALES A L'HORIZON 2030

Ce chapitre du rapport fait un rappel des dépenses fiscales estimées en 2025 et présente celles projetées sur la période 2026-2030. Ces informations sont par la suite ventilées par nature d'impôts et taxes et par source légale. Pour rappel, les projections des dépenses fiscales reposent sur l'hypothèse de base selon laquelle la mise en œuvre des mesures évoquées par le plan de rationalisation des exonérations ferait baisser progressivement le niveau des exonérations à l'horizon 2030. Il convient de préciser que les mesures issues du plan de rationalisation ont été reprises par la SRMT 2024-2028.

I. VUE D'ENSEMBLE DES PROJECTIONS A L'HORIZON 2030

Le tableau ci-dessous présente les estimations 2025 et les projections de 2026 à 2030 par Administration.

Tableau 15 : Dépenses fiscales projetées sur la période 2025-2030 (en milliards de FCFA)

ADMINISTRATION	ESTIMATION	PROJECTIONS				
		2025	2026	2027	2028	2029
DGI		210,3	222,9	227,6	226,4	216,4
DGD		339,2	446,5	371,5	352,8	333,1
Total général		549,5	669,4	599,1	579,2	549,5
						512,1

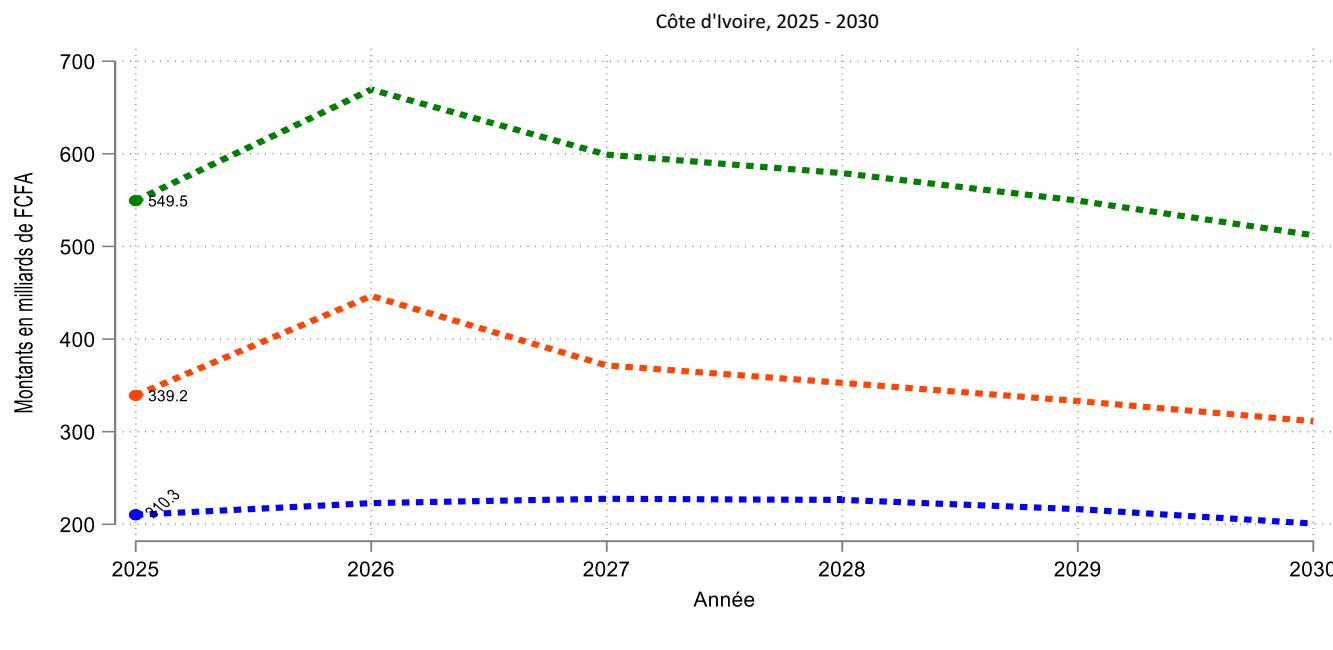
Sources : DGI & DGD, nos calculs

L'analyse des projections sur la période 2026-2030 donne deux périodes d'évolution :

- L'année 2026 enregistrerait une hausse des prévisions des dépenses fiscales de 119,9 milliards (+21,8%) en lien avec le Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP) 2026 - 2028.

- Par contre la période 2027-2030 serait marquée par une baisse progressive des dépenses fiscales passant de 599,1 milliards de FCFA à 512,1 milliards de FCFA en 2030. Ce profil baissier serait lié aux effets de la rationalisation des exonérations.

Graphique 12 : Evolution des dépenses fiscales projetées de 2025 à 2030



Sources : DGI & DGD , Nos calculs

1. Ventilation par nature d'impôts et taxes

Les dépenses fiscales projetées par nature d'impôts et taxes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

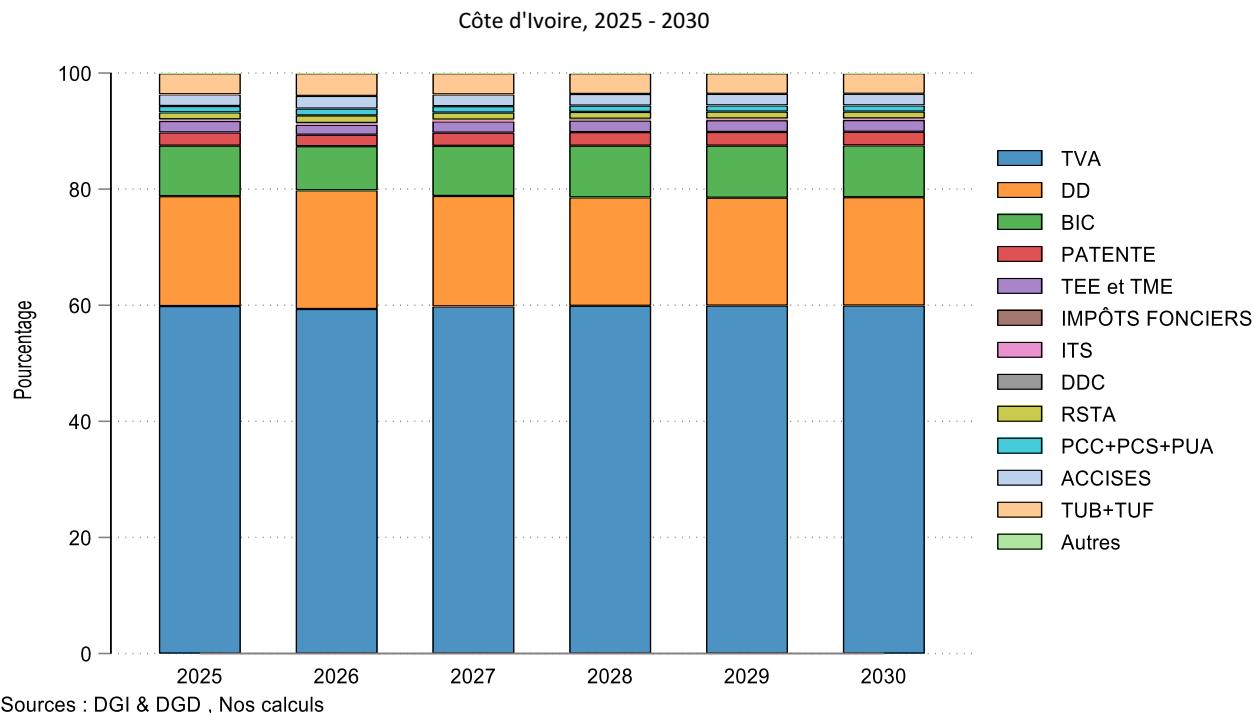
Tableau 16 : Projections des dépenses fiscales par nature d'impôts et taxes (en milliards de FCFA)

NATURES D'IMPÔTS ET TAXES	ESTIMATION	PROJECTIONS				
		2025	2026	2027	2028	2029
TVA	328,9	397,4	358,3	347,1	329,4	306,9
DD	104,0	136,9	113,9	108,2	102,1	95,5
BIC	47,9	50,8	51,8	51,6	49,3	45,7
PATENTE	12,5	13,3	13,6	13,5	12,9	12,0
IS ou TEE ou IME	10,8	11,4	11,6	11,6	11,1	10,3
IMPÔTS FONCIERS	0,5	0,6	0,6	0,6	0,5	0,5
ITS	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3
DDC	0,8	1,1	0,9	0,8	0,8	0,7
RSTA	6,6	8,7	7,2	6,8	6,5	6,0
PCC+PCS+PUA	6,0	7,9	6,6	6,3	5,9	5,5
ACCISES	11,1	14,6	12,2	11,6	10,9	10,2
TUB+TUF	19,9	26,2	21,8	20,7	19,5	18,2
Autres	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1
Total général	549,5	669,4	599,1	579,2	549,5	512,1

Sources : DGI & DGD, nos calculs

La *TVA*, les droits de douane (*DD*) et les impôts sur les bénéfices (*BIC*) resteraient les principales taxes sollicitées par les opérateurs économiques en termes d'exonération. Ces principaux impôts et taxes représenteraient en moyenne annuelle 87,5% sur la période 2026-2030 par rapport à l'ensemble des dépenses fiscales.

Graphique 13 : Evolution des dépenses fiscales projetées par nature d'impôts et taxes



2. Ventilation par source légale

Le tableau ci-dessous présente la structure des dépenses fiscales projetées par source légale.

Tableau 17 : Projections des dépenses fiscales par source légale (en milliards de FCFA)

SOURCES LEGALES	ESTIMATION	PROJECTIONS				
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autres lois et dispositions diverses	36,8	45,4	40,1	38,6	36,6	34,1
Code des douanes	0,1	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1
Code général des impôts	72,5	76,8	78,4	78,0	74,6	69,2
Conventions avec l'Etat	192,7	236,1	210,2	202,9	192,4	179,4
Coopération militaire	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4
Régime minier	73,8	90,8	80,4	77,6	73,6	68,6
Régime pétrolier	102,0	134,2	111,7	106,1	100,2	93,6
Régimes francs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Régime du code des investissements	66,8	80,6	72,8	70,5	67,0	62,4
Régimes en faveur de l'habitat et des logements économiques et sociaux	4,5	4,7	4,8	4,8	4,6	4,3
Total général	549,5	669,4	599,1	579,2	549,5	512,1

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Les *Conventions avec l'État* représenteraient la première source légale de dépenses fiscales projetées sur toute la période (environ 35 % du montant total). Elles atteindraient un pic de 236,1 milliards de FCFA en 2026, puis diminueraient régulièrement jusqu'à 179,4 milliards de FCFA en 2030, soit un recul de près de 24,0 % à partir de 2026.

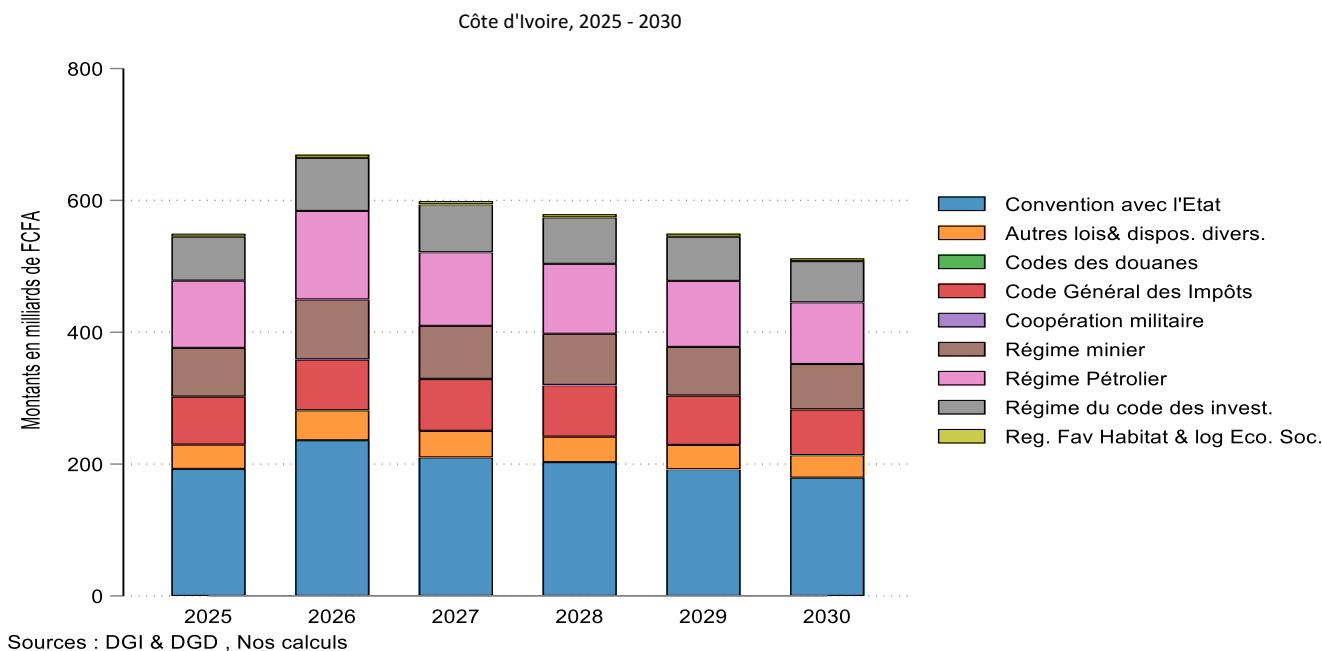
A la suite des conventions d'Etat, les régimes pétrolier et minier devraient constituer des postes significatifs d'exonérations. Les dépenses fiscales issues du régime pétrolier et minier représenteraient en moyenne annuelle 32,1% du total des exonérations.

Les avantages fiscaux issues du *Code général des Impôts* constituerait la quatrième composante des exonérations, avec un niveau moyen projeté à 75,4 milliards de FCFA sur la période 2026-2030.

Les dépenses fiscales issues du *Régime du Code des Investissements* passeraient de 80,6 milliards de FCFA en 2026 à 62,4 milliards de FCFA en 2030.

Les autres sources légales (autres lois, coopération militaire, régime de l'habitat, code des douanes) resteraient marginales (7,6% en moyenne par rapport aux dépenses fiscales totales).

Graphique 14 : Dépenses fiscales projetées sur la période 2025-2030 par source légale



II. IMPACT DES DEPENSES FISCALES SUR LA PRESSION FISCALE

Les dépenses fiscales projetées sur la période 2025-2030 rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB) et aux recettes fiscales TOFE sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 18 : Impact des dépenses fiscales 2025-2030 sur la pression fiscale (en milliards de FCFA)

	Estimation 2025	Projection 2026	Projection 2027	Projection 2028	Projection 2029	Projection 2030
Dépenses fiscales	549,5	669,4	599,1	579,2	549,5	512,1
Recettes fiscales (TOFE)	8 162,9	9 266,2	10 528,1	12 004,4	13 615,3	15 240,7
PIB nominal	57 577,0	62 920,8	68 295,6	74 299,9	81 620,9	88 797,8
Dépenses fiscales / Recettes TOFE	6,7%	7,2%	5,7%	4,8%	4,0%	3,4%
Dépenses fiscales / PIB	1,0%	1,1%	0,9%	0,8%	0,7%	0,6%

Sources : DGI & DGD, nos calculs

Sur la période 2025-2030, les ratios de dépenses fiscales rapportées aux recettes TOFE et au PIB devraient baisser progressivement. Ainsi, le ratio des dépenses fiscales par rapport aux recettes passerait de 6,7% en 2025 à 3,4% en 2030 et le ratio des dépenses fiscales par rapport au PIB passerait de 1,0% à 0,6%.

CHAPITRE V

ANALYSE SOCIO- ECONOMIQUE DES MESURES D'EXONERATIONS

Sur la période 2019-2024, l'Etat a renoncé à 2 528,5 milliards de FCFA de recettes fiscales, à travers des mesures dérogatoires, dans le but d'atteindre des objectifs de développement socio-économiques notamment, de lutte contre la vie chère, de lutte contre la pauvreté, de création d'emplois, de facilitation de la compétitivité de l'économie, d'encouragement de l'investissement, de promotion des PME, d'amélioration des conditions de vie de sa population, etc. Toutefois, l'impact de ces mesures dérogatoires n'est pas toujours évalué.

Dès lors, il apparaît essentiel d'analyser l'impact social et économique de ces mesures afin d'en juger la pertinence et l'efficacité puis de fournir aux décideurs des données probantes qui permettront de les rationaliser.

Dans le but de remédier à cette insuffisance, la Cellule d'Analyse des Politiques Economiques du CIRES (CAPEC) a été sélectionnée pour mener une étude d'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération fiscales accordées par l'Etat.

Dans le présent chapitre, les résultats de cette étude sont présentés après avoir rappelé la méthodologie utilisée.

I. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

L'approche méthodologique utilisée par la CAPEC pour mener l'évaluation des impacts socio-économiques des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire repose sur une combinaison d'une analyse microéconométrique centrée sur une enquête auprès des entreprises et d'une analyse macroéconomique intégrant l'économie nationale dans son ensemble, de telle sorte que les résultats obtenus soient à la fois précis et exhaustifs, et couvrent les effets individuels et les dynamiques agrégées.

La combinaison des deux niveaux d'analyse permet une évaluation complète et robuste des dépenses fiscales, en ce sens qu'au niveau microéconomique, l'accent est mis sur la performance des entreprises bénéficiaires ; et au niveau macroéconomique, les effets agrégés sur la trajectoire de l'économie ivoirienne sont appréhendés. Ainsi, l'étude fournit des éléments factuels essentiels pour orienter la rationalisation et l'optimisation des dépenses fiscales en Côte d'Ivoire.

1. Approche microéconomique

L'approche microéconomique vise à mesurer l'impact causal des exonérations fiscales et douanières sur les performances des entreprises bénéficiaires, en les comparant à celles qui n'en bénéficient pas. Elle répond à la problématique de l'absence d'observation simultanée des scénarios « avec » et « sans » exonération pour une même entreprise, en recourant à un contrefactuel estimé.

La méthode retenue est l'**appariement par le score de propension** (*Propensity Score Matching – PSM*), développée par Rosenbaum & Rubin (1983) et approfondie par Smith & Todd (2005). Elle consiste à estimer, pour chaque entreprise, la probabilité de bénéficier d'une exonération en fonction de caractéristiques observables, puis à associer chaque bénéficiaire à une ou plusieurs entreprises non bénéficiaires présentant un score comparable.

Les principales étapes de la méthode sont :

- i. Estimation du score de propension à partir des caractéristiques des entreprises.
- ii. Appariement des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires selon différentes techniques (plus proche voisin, stratification, noyau de densité).
- iii. Comparaison des performances des deux groupes pour identifier l'effet du traitement.

La validité de la méthode PSM est garantie par deux hypothèses : (i) l'**indépendance conditionnelle** c'est-à-dire l'absence de biais après appariement et (ii) le **Support commun** c'est-à-dire l'existence d'entreprises comparables dans les deux groupes.

Par ailleurs, la démarche repose sur quatre modalités analytiques principales : la **population étudiée**, les **variables de traitement**, les **variables d'appariement** et les **variables de résultats**.

- **La population étudiée** est constituée des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires d'exonérations fiscales et douanières.
- **Les variables de traitement** sont le statut bénéficiaire (nouveau, actuel, ancien) vs non bénéficiaire.

- **Les variables d'appariement** sont le secteur d'activité, la taille, l'âge du dirigeant, les emplois, le chiffre d'affaires initial, l'investissement antérieur.
- **Les résultats de l'analyse sont obtenus à travers les mêmes variables d'appariement** en plus du montant des impôts et taxes versés.

L'indicateur principal estimé est l'ATT (**Average Treatment Effect on the Treated**), mesurant l'effet moyen de l'exonération sur les entreprises bénéficiaires. La robustesse est testée à l'aide du test de sensibilité de Rosenbaum (2002), qui évalue l'influence d'une éventuelle variable non observée (stratification et noyau de densité).

Encadré 1 : Formules essentielles de la méthode PSM

La méthode PSM (Propensity Score Matching) vise à estimer l'effet causal moyen du traitement (exonération fiscale) sur des variables de performance (chiffre d'affaires, investissement, emploi, etc.) en comparant des entreprises bénéficiaires et non bénéficiaires, tout en corrigeant le biais de sélection.

Formules essentielles de la méthode PSM

1. Effet du traitement sur les traités (ATT)

$$ATT = E[Y(1) - Y(0) | D = 1]$$

Mais comme $Y(0) | D = 1$ est non observable, on l'estime par :

$$ATT = E[Y(1) | D = 1] - E[Y(0) | D = 1]$$

2. Score de Propension (Propensity Score)

Défini comme la probabilité conditionnelle de recevoir le traitement, donné un vecteur de covariables X :

$$p(X) = P(D = 1 | X)$$

Estimation via modèle logit ou probit :

$$\text{Logit} : p(X) = e^{X'\beta} / (1 + e^{X'\beta})$$

$$\text{Probit} : p(X) = \Phi(X'\beta)$$

3. Condition d'indépendance (CIA)

Hypothèse centrale : $(Y(0), Y(1)) \perp\!\!\!\perp D | X$

Techniques d'appariement utilisées

- Nearest Neighbor Matching
- Radius Matching
- Kernel Matching

Variables d'intérêt

Les variables pour lesquelles l'effet du traitement est estimé :

- Chiffre d'affaires
- Valeur ajoutée
- Investissement
- Emplois créés
- Montant d'impôts payés

Mesures de qualité du matching

- Test d'équilibre des covariables
- Vérification du “common support”
- Distribution du score de propension

Résumé

Élément	Expression mathématique / Formule
Effet moyen du traitement	$ATT = E[Y(1) - Y(0) D=1]$
Score de propension	$p(X) = P(D = 1 X)$
Logit	$p(X) = e^{X'\beta} / (1 + e^{X'\beta})$
Condition d'indépendance	$(Y(0), Y(1)) \perp\!\!\!\perp D X$

2. Approche macroéconomique

L'approche macroéconomique vise à analyser l'impact global des exonérations fiscales sur l'économie ivoirienne dans son ensemble, en tenant compte des interactions entre les différents agents économiques (ménages, entreprises, Etat et secteur extérieur). Elle permet d'aller au-delà des effets microéconomiques, en intégrant les interdépendances structurelles et les rétroactions à moyen et long terme.

L'analyse repose sur l'utilisation d'un Modèle d'Equilibre Général Calculable (MEGC) dynamique, reconnu comme un outil approprié pour mesurer les impacts de politiques fiscales et commerciales sur l'économie nationale.

Cette approche permet de :

- mesurer l'effet agrégé des exonérations fiscales sur la trajectoire macroéconomique de la Côte d'Ivoire ;
- analyser les compromis entre soutien à la compétitivité des entreprises et soutenabilité des finances publiques ;
- fournir des éléments factuels pour la rationalisation des dépenses fiscales, en intégrant à la fois les gains microéconomiques et les coûts macroéconomiques.

3. Cadre conceptuel

Le MEGC dynamique est construit à partir de la Matrice de Comptabilité Sociale (MCS) de 2019 élaborée par l'ANStat. La dynamique est introduite par l'accumulation du capital et l'évolution démographique, permettant de simuler les trajectoires économiques sur un horizon de dix ans. Le modèle capture ainsi : les effets à court terme des exonérations fiscales sur les prix relatifs, la production et les revenus ; les effets à moyen et long terme à travers l'impact sur l'investissement, l'accumulation du capital et la croissance.

3.1. Les agents économiques

Le modèle considère quatre principaux agents économiques : les ménages, les entreprises, les administrations publiques et le reste du monde. Il modélise leurs comportements de consommation, de production, d'investissement et d'échanges extérieurs, en intégrant explicitement les interactions liées aux recettes fiscales, qui constituent l'objet des exonérations étudiées.

3.2. Les ménages

Les ménages reçoivent des revenus issus de la rémunération des facteurs de production (travail et capital), ainsi que de transferts publics et privés. Une partie de ces revenus est soumise à l'impôt, qu'il soit direct (impôts sur les salaires, sur les revenus locatifs, sur les revenus de capitaux mobiliers, etc.) ou indirect (TVA et diverses autres taxes sur la consommation). Les exonérations fiscales peuvent ainsi se traduire par une baisse de la charge fiscale pesant sur leur consommation ou sur certains biens et services spécifiques. Cette diminution de la fiscalité se répercute sur leur pouvoir d'achat, leur niveau de consommation et, par conséquent, sur leur bien-être social.

Dans le modèle, la catégorie des ménages est ventilée à la fois par quintile de revenu et par zones géographiques (urbain/rural, voire selon les grandes régions). Cette désagrégation permet :

- de rendre compte de l'hétérogénéité des comportements de consommation et d'épargne selon le niveau de vie ;
- d'analyser l'incidence redistributive des exonérations fiscales en distinguant les effets pour les ménages les plus pauvres, intermédiaires et les plus riches ;
- d'évaluer les différences spatiales d'impact, notamment entre zones urbaines et rurales, où la structure de consommation et l'accès aux biens exonérés varient sensiblement ;
- de mettre en évidence les effets sociaux des exonérations sur la pauvreté et les inégalités, tant sur le plan monétaire que géographique.

3.3. Les entreprises

Les entreprises sont à la fois productrices de biens et services et contributrices aux recettes fiscales par l'impôt sur les sociétés, la TVA, les droits de douane ou d'autres prélèvements. Les exonérations fiscales et douanières accordées à certaines branches ou activités se traduisent par une diminution de leur coût de production ou par une amélioration de leur compétitivité. Ces allègements peuvent stimuler l'investissement, favoriser l'accumulation du capital et accroître la production sectorielle, avec des effets d'entraînement sur la création d'emplois et la croissance.

3.4. Les administrations publiques

L'État est à la fois bénéficiaire des recettes fiscales et acteur de redistribution. Les exonérations accordées entraînent une réduction des recettes publiques immédiates. Celles-ci affectent la capacité budgétaire de l'État, notamment le financement de ses dépenses de fonctionnement, d'investissement et de transferts sociaux. Le modèle permet ainsi d'analyser le trade-off entre soutien à l'activité économique (via les exonérations) et soutenabilité des finances publiques. Les ressources publiques sont réparties en trois groupes :

- Les impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, contributions diverses), qui captent une partie du revenu des ménages et des entreprises ;
- Les impôts indirects (notamment la TVA et diverses autres taxes sur la consommation), qui constituent une part importante des recettes fiscales et sont sensibles aux exonérations ciblant des produits de consommation ou d'investissement ;
- Les droits de douane et taxes à l'importation, qui jouent un rôle déterminant dans un contexte d'ouverture commerciale, et dont les exonérations visent souvent à soutenir la compétitivité des entreprises ou l'accès des ménages à certains biens stratégiques.

3.5. Le reste du monde

Le secteur extérieur est intégré à travers les échanges commerciaux et financiers. Les exonérations fiscales et douanières appliquées aux importations et exportations influencent directement la structure des prix relatifs, la compétitivité des produits locaux et les volumes échangés. Ces effets modifient non seulement la balance commerciale mais aussi la balance des paiements, impactant les flux de devises et la position extérieure nette du pays.

4. Canaux de transmission

Les impacts des exonérations fiscales transitent par plusieurs canaux :

- Recettes publiques : diminution des ressources budgétaires de l'État ;
- Épargne-investissement des entreprises : amélioration ou non de la capacité d'investissement selon l'efficacité de l'exonération ;
- Consommation des ménages : évolution du bien-être liée aux prix, aux revenus et aux transferts ;
- Commerce extérieur : effets sur la compétitivité et les flux d'importations et d'exportations.

5. Simulation de scénarios

Deux scénarios sont constitués pour les simulations avec le MEGC dynamique :

- Scénario 1 : la suppression totale de l'exonération ;
- Scénario 2 : la baisse de 10% du niveau d'exonération par rapport à celui de 2022.

Ces scénarios ont été appliqués sur la TVA, les droits de douanes et les impôts directs grevant les firmes.

6. Variables et indicateurs analysés

- Croissance du PIB réel et sectoriel,
- Investissement et formation brute de capital fixe,
- Emploi et revenus des ménages,
- Recettes fiscales et équilibre budgétaire,
- Indicateurs de bien-être social.

II. RESULTATS DE L'ETUDE

1. Analyse de l'impact microéconomique

1.1. Impact sur les bénéficiaires actuels

Les bénéficiaires actuels sont les entreprises dont le bénéfice des exonérations date de plus de deux (02) ans.

Le tableau ci-dessous présente l'impact des mesures d'exonération sur les entreprises bénéficiaires actuelles selon trois méthodes d'estimation (plus proche voisin, stratification et densité de noyau).

Principaux constats :

- i. Les exonérations ont un impact positif et significatif sur les investissements des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires. Les investissements des entreprises bénéficiaires sont en hausse de 35,4% par rapport aux non bénéficiaires ;

- ii. Le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires augmente considérablement par rapport à ceux qui n'en bénéficient pas de 44,3%. Ce résultat indique que les exonérations fiscales réduisent les coûts de production pour les entreprises, ce qui leur permet de réinvestir dans leurs activités principales, conduisant ainsi à une augmentation des ventes ;
- iii. Il n'y a pas de différence significative entre les bénéficiaires et les non bénéficiaires en ce qui concerne la création de richesse (valeur ajoutée) et la création d'emploi. Ce manque d'effet des exonérations sur les bénéficiaires pourrait suggérer que, bien que les exonérations fiscales stimulent les ventes et les investissements, elles n'affectent pas directement la productivité ou l'efficacité globale de la production. Cela pourrait être dû à la nature à court terme des exonérations, qui ne suffisent pas à engendrer des gains de productivité substantiels.

Tableau 19 : Résultat d'impact sur les entreprises bénéficiaires actuelles de mesures d'exonération

VARIABLES	ATT (Plus proche voisin)	ATT (Stratification)	ATT (Noyau de densité)
Chiffre d'affaires	0,443* (0,465)	0,539**(0,262)	0,627**(0,276)
Investissement	0,354*(0,419)	0,644*(0,341)	0,734**(0,285)
Valeur ajoutée	0,146(0,359)	-0,0223(0,249)	0,190(0,175)
Impôt et taxe	0,393(0,359)	0,353(0,294)	0,452(0,313)
Emploi	-0,126(0,249)	0,0204(0,152)	0,0112(0,144)

*Source : Etude CAPEC ; Seuils de significativité : * 10% ; ** 5% ; *** 1%*

1.2. Impact sur les entreprises récemment bénéficiaires

Les entreprises récemment bénéficiaires sont les entreprises qui bénéficient des exonérations depuis moins de deux (02) ans. Ces analyses ont abouti aux résultats suivants :

- i. Les exonérations fiscales ont un effet positif et significatif sur le chiffre d'affaires des entreprises récemment bénéficiaires comparativement aux non bénéficiaires. En effet, elles entraînent une hausse du chiffre d'affaires des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires de 59,3%.

- ii. S'agissant des investissements, les exonérations ont également un impact positif et significatif. Selon la méthode d'estimation utilisée, la hausse des investissements des bénéficiaires se situe entre 59,4% en comparaison de ceux des non bénéficiaires.
- iii. La richesse créée et les impôts et taxes payés par les bénéficiaires récents des exonérations ne sont pas significativement différents de ceux des non bénéficiaires.

Ces résultats suggèrent que les exonérations stimulent rapidement l'activité économique et les investissements des entreprises, mais que les effets sur la création de valeur ajoutée et d'emploi prennent plus de temps à se manifester. Ainsi, les exonérations fiscales peuvent être un outil efficace pour stimuler rapidement les performances économiques à court terme. Cependant, d'autres politiques économiques ou des conditions favorables sont nécessaires pour des effets durables sur la productivité et l'emploi.

Tableau 20 : Résultat d'impact sur les entreprises bénéficiaires de mesures d'exonération depuis moins de 2 ans

VARIABLES	ATT (Plus proche voisin)	ATT (Stratification)	ATT (Noyau de densité)
Chiffre d'affaires	0,593*(0,343)	0,490**(0,229)	0,618**(0,286)
Investissement	0,594(0,390)	0,668**(0,329)	0,605**(0,393)
Valeur ajoutée	-0,0435(0,373)	-0,0355(0,239)	0,174(0,208)
Impôt et taxe	0,259(0,388)	0,414(0,348)	0,559(0,367)
Emploi	0,0683(0,215)	0,0533(0,173)	0,0565(0,179)

Source : Etude CAPEC ; Seuils de significativité : * 10% ; ** 5% ; *** 1%

1.3. Impact sur les entreprises anciennement bénéficiaires

Les entreprises anciennement bénéficiaires sont les entreprises ayant bénéficié des exonérations par le passé et qui n'en bénéficient plus au moment de l'étude. Ces analyses ont conduit aux impacts suivants :

- i. Les exonérations fiscales améliorent le chiffre d'affaires des entreprises bénéficiaires de 35,3% par rapport à celui des non bénéficiaires. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que l'exonération fiscale peut permettre aux entreprises d'investir davantage dans leurs activités opérationnelles, ce qui peut se traduire par une augmentation des ventes.

- ii. L'impact sur l'investissement est également positif, bien que l'effet soit plus faible que pour le chiffre d'affaires avec un excédent d'environ 27,3% des investissements. Les réductions fiscales accordées permettent aux entreprises de réinvestir les économies réalisées, ce qui explique pourquoi l'investissement augmente après l'exonération. Des études ont montré que les exonérations fiscales peuvent effectivement encourager les entreprises à investir davantage et à générer un chiffre d'affaires plus élevé, particulièrement dans des secteurs à forte intensité de capital (Zodrow, 2001).
- iii. Il est intéressant de noter que l'exonération fiscale a un effet significatif sur le montant total des impôts et taxes acquittés. Ce résultat peut sembler paradoxal, mais peut s'expliquer par l'expansion des entreprises, ce qui augmente leur exposition fiscale globale. C'est un phénomène documenté dans la littérature, où les incitations fiscales initiales mènent à une expansion qui, à terme, accroît les obligations fiscales (Auerbach & Hines, 2002).
- iv. Contrairement aux attentes, l'exonération fiscale n'a pas d'impact significatif sur la valeur ajoutée et les emplois des entreprises. Cette absence d'effet pourrait s'expliquer par le fait que la valeur ajoutée et les emplois dépendent de nombreux autres facteurs tels que, la productivité du travail, la structure du marché du travail, la flexibilité de l'emploi qui ne sont pas directement influencés par une exonération fiscale

Tableau 21 : Résultat d'impact sur les entreprises ayant bénéficié dans le passé de mesures d'exonération

VARIABLES	ATT (Plus proche voisin)	ATT (Stratification)	ATT (Noyau de densité)
Chiffre d'affaires	0,353*(0.295)	0,516**(0.251)	0,694***(0.266)
Investissement	0,273*(0,330)	0,507*(0,299)	0,485*(0,259)
Valeur ajoutée	-0,0485(0,360)	0,0736(0,201)	0,0303(0,268)
Impôt et taxe	0,124*(0,417)	0,664***(0,240)	0,565**(0,279)
Emploi	0,103(0,200)	0,0970(0,144)	0,123(0,148)

Source : Etude CAPEC ; Seuils de significativité : * 10% ; ** 5% ; *** 1%

2. Analyse de l'impact macroéconomique

Deux scénarios de simulations ont été retenus :

- ✓ Scénario 1 : La suppression totale de l'exonération
- ✓ Scénario 2 : La baisse de 10% du niveau d'exonération par rapport à celui de 2022

Ces chocs ont été appliqués sur la TVA, les droits de douanes et les impôts directs grevant les firmes.

Les simulations couvrent une période de dix (10) années allant de 2019 (année de référence de la MCS) à 2028. L'horizon temporel est segmenté en deux sous-périodes : 2019 à 2022 et 2023 à 2028.

Les résultats de l'analyse macroéconomique se présentent ainsi qu'il suit :

2.1. Scénario 1 : suppression complète des exonérations fiscales

- Impact sur le PIB : une suppression totale des exonérations fiscales entraînerait une augmentation du PIB de 0,038 point de pourcentage par rapport aux non bénéficiaires. La suppression ou la réduction de certaines exonérations, en particulier sur la TVA et les droits de douane, pourrait entraîner une légère baisse du PIB à court terme, mais contribuerait à une croissance plus durable à long terme.
- Impact sur les recettes fiscales : les recettes fiscales indirectes sur les produits augmenteraient de 3,99 points de pourcentage par rapport aux non bénéficiaires, et les recettes issues des taxes directes sur les firmes augmenteraient de 3,96 points de pourcentage.
- Impact sur le bien-être social : la suppression totale des exonérations pourrait légèrement détériorer le bien-être des ménages, en raison de l'augmentation des prix à la consommation, qui serait supérieure à la variation du revenu nominal. Cependant, une rationalisation bien ciblée, en réduisant les niches fiscales non pertinentes, pourrait améliorer le bien-être général en permettant une meilleure allocation des ressources publiques.
- Impact sur les secteurs économiques : la suppression des exonérations bénéficierait à des secteurs comme « la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, la construction, et l'industrie des boissons », en améliorant leur valeur ajoutée.

2.2. Scénario 2 : Réduction de la part du niveau des exonérations fiscales de 10%

- i. Impact sur le PIB : une réduction de la part des exonérations entraînerait une légère augmentation du PIB de 0,002 point de pourcentage par rapport aux non bénéficiaires.
- ii. Impact sur les recettes fiscales : les recettes fiscales indirectes sur les produits augmenteraient de 0,24 point de pourcentage. De même, les recettes issues des taxes directes sur les firmes augmenteraient de 0,24 point de pourcentage également.
- iii. Impact sur le bien-être social : la réduction des exonérations pourrait provoquer une légère détérioration du bien-être des ménages, mais cette détérioration serait moindre par rapport à une suppression totale.
- iv. Impact sur les secteurs économiques : les secteurs qui bénéficieraient de cette réduction incluent « la fabrication de meubles » et « autres industries », ainsi que « la réparation et l'installation de machines et d'équipements ».

3. Limite de l'étude

Le rapport d'évaluation de l'impact socioéconomique des exonérations a relevé deux limites majeures :

- i. la non-évaluation d'impact pour chaque mesure au regard de leur nombre très élevé et de l'indisponibilité de certaines données désagrégées dans la matrice de comptabilité sociale (MCS) ;
- ii. la non-collaboration de certaines entreprises à la collecte de données limitant la couverture complète de l'échantillon.

III. RECOMMANDATIONS

Au terme de cette analyse de l'impact socioéconomique des exonérations fiscales et douanières, le CNEDF formule les recommandations suivantes :

- i. effectuer une analyse de l'impact socioéconomique de chaque mesure d'exonération afin de déceler celles qui atteignent leurs objectifs. Le but est de réformer ou de supprimer celles qui n'atteignent pas leurs objectifs ;
- ii. renforcer les capacités des membres de la cellule technique du CNDEF en évaluation d'impact socioéconomique des mesures fiscales et douanières ;
- iii. doter les administrations fiscales et douanières d'outils modernes (une plateforme informatique, un logiciel de simulation, un MEGC avec des matrices de comptabilité sociale spécifiques adaptées à la DGI et à la DGD) de simulation et d'évaluation d'impact socioéconomique des mesures ;
- iv. doter la cellule technique du CNEDF des ressources financières propres pour mener à bien les études d'impact socioéconomiques des mesures fiscales et douanières ;
- v. renforcer la collaboration entre les administrations parties prenantes sur la question de suivi et évaluations des exonérations ;
- vi. accélérer la signature du projet d'arrêté portant organisation du CNEDF afin de renforcer l'ancrage institutionnel dudit comité.

CONCLUSION

Le coût des exonérations fiscales et douanières en 2025 est estimé à 549,5 milliards de FCFA. Il est en hausse de 17,5 milliards de FCFA (+3,3%) par rapport au niveau des dépenses fiscales de l'année 2024 qui s'établissait à 532,1 milliards de FCFA. En 2026, les dépenses fiscales sont projetées à 669,4 milliards de francs, soit une hausse de 119,9 milliards de FCFA (+21,8 %) par rapport au montant estimé en 2025.

Par nature d'impôts, droits et taxes, les dépenses fiscales les plus importantes portent sur la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane estimés respectivement à 328,9 milliards de FCFA et 104,0 milliards de FCFA représentant 59,8% et 18,9% des exonérations globales attendues en 2025.

Au plan sectoriel, les dépenses fiscales attendues en 2025 mettent en exergue les prépondérances des secteurs de l'industrie, des services et de celui du commerce qui bénéficient respectivement de 255,4 milliards de FCFA (46,5%), 118,1 milliards de FCFA (21,5%) et 62,8 milliards de FCFA (11,4%).

Au niveau des sources légales, les dépenses fiscales issues des conventions conclues par l'Etat sont estimées en 2025 à 192,7 milliards de FCFA (35,1%) et celles résultant des Codes sectoriels et du Code général des Impôts, évaluées respectivement à 175,8 milliards de FCFA (31,9%) et 72,5 milliards de FCFA (13,2%), induisent les coûts les plus élevés au titre de cette année.

De façon spécifique, l'évaluation des crédits d'impôts issus du Code des Investissements sur la période 2022 à 2024 indique que le montant de ces crédits représente en moyenne 10,3% des avantages fiscaux accordés dans le cadre de ce Code. Par rapport à l'ensemble des dépenses fiscales, les crédits d'impôts issus du Code des Investissements représentent 0,2%.

Les résultats de l'étude d'impact socioéconomique de la CAPEC ont montré que les exonérations ont un impact positif et significatif sur les investissements et les chiffres d'affaires des bénéficiaires par rapport aux non bénéficiaires. Par contre, en ce qui concerne la création de richesse et d'emploi, l'étude n'a pas pu établir une différence significative entre les bénéficiaires des mesures d'exonération et les non bénéficiaires.

Au terme des travaux d'évaluation des dépenses fiscales 2025, le CNEDF a relevé que des difficultés liées à la collecte et au suivi des exonérations demeurent. En outre, l'étude de la CAPEC n'a pu répondre totalement aux attentes relatives à l'efficacité et à la pertinence des mesures dérogatoires prises individuellement. Face à ces constats, le CNEDF formule les recommandations ci-après :

- i. implémenter, en plus du toilettage des mesures génératrices de dépense fiscale, le module dédié aux exonérations dans le Système Intégré de Gestion des Impôts en Côte d'Ivoire (SIGICI) afin d'affiner les méthodes de collectes et de suivi des données relatives aux avantages fiscaux ;
- ii. effectuer une analyse de l'impact socioéconomique de chaque mesure d'exonération afin de déceler celles qui atteignent leurs objectifs. Le but est de réformer ou de supprimer celles qui n'atteignent pas leurs objectifs ;
- iii. renforcer les capacités des membres de la cellule technique du CNEDF en évaluation d'impact socioéconomique des mesures fiscales et douanières ;
- iv. doter les administrations fiscales et douanières d'outils modernes (une plateforme informatique, un logiciel de simulation, un MEGC avec des matrices de comptabilité sociale spécifiques adaptées à la DGI et à la DGD) de simulation et d'évaluation d'impact socioéconomique des mesures ;
- v. doter la cellule technique du CNEDF des ressources financières propres pour mener à bien les études d'impact socioéconomiques des mesures fiscales et douanières ;
- vi. renforcer la collaboration entre les administrations parties prenantes sur la question de suivi et évaluations des exonérations ;
- vii. signer le projet d'arrêté portant organisation du CNEDF afin de renforcer l'ancrage institutionnel dudit comité.